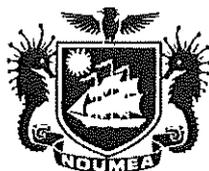


Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2024

Mis en ligne le :

- 3 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Marc LE LEIZOUR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Michel DESMEUZES
M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Magali MANUOHALALO
M.	Philippe BLAISE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Eric MELTESALE
M.	Christophe DELESSERT	M.	Bernard LAVANDIER
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Alexandre MACHFUL		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Laurène CASSAGNE
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme	Naïa WATEOU	M.	Joseph BOANEMOA
M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Charlotte THAIWE	Mme	Veylma FALAE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Kimberley BARONI	Mme	Jeanne POELLABAUER

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général
 Louis GAUTHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public
- Mmes Florence TREGARO, attachée du secrétariat général chargée de l'intercommunalité
 Géraldine BOURGOIN, directrice des services d'incendie et de secours
 Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal
 Arielle HONDA, secrétaire au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

*

**

*

- SOMMAIRE -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|------|---|--|
| I - | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2024 | PAGE 08 |
| II - | <p><u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MARDI 11 JUIN 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Note explicative de synthèse n° 2024/47 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2024 - Note explicative de synthèse n° 2024/48 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa (AJSPN) - Note explicative de synthèse n° 2024/49 - Marché à bons de commande sans maximum, ni minimum pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers de Nouméa | <p>PAGE 08</p> <p>PAGE 10</p> <p>PAGE 13</p> |

III -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MARDI 11 JUIN 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/50 - Attribution d'une subvention à un organisme favorisant l'insertion sociale pour l'année 2024	PAGE 15
-	Note explicative de synthèse n° 2024/51 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2024	PAGE 18
-	Note explicative de synthèse n° 2024/52 - Modification du règlement intérieur de la place des Cocotiers	PAGE 22
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MARDI 11 JUIN 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/53 - Modification des conditions de cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2 ^{pie} section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS)	PAGE 24
-	Note explicative de synthèse n° 2024/54 - Signature avec la province Sud d'une convention de financement pour la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville	PAGE 26
-	Note explicative de synthèse n° 2024/55 - Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin	PAGE 29
V -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MARDI 11 JUIN 2024</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2024/56 - Gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de madame Malia NIULIKI née AGAMALU	PAGE 33
-	Note explicative de synthèse n° 2024/57 - Gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Steeve NOVAK	PAGE 35
-	Note explicative de synthèse n° 2024/58 - Compte de gestion du trésorier de la province Sud et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023	PAGE 37
-	Note explicative de synthèse n° 2024/59 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023	PAGE 75
-	Note explicative de synthèse n° 2024/60 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023	PAGE 86
-	Note explicative de synthèse n° 2024/61 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023	PAGE 97
-	Note explicative de synthèse n° 2024/62 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023	PAGE 109
-	Note explicative de synthèse n° 2024/63 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023	PAGE 120
-	Note explicative de synthèse n° 2024/64 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du	PAGE 130

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2024/65 - Décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024 PAGE 132
- Note explicative de synthèse n° 2024/66 - Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024 PAGE 134

*
* *
*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler le cas échéant les procurations.

Mme	Sonia LAGARDE	
M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Chantal BOUYE	
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	ABSENTE. A donné procuration à Mme Pascale SERVENT
M.	Tristan DERYCKE	ABSENT. A donné procuration à M. Patrick GUILLON
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoe ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE
Mme	Isabelle LAFLEUR	ABSENTE
M.	Nicolas BRIGNONE	ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET
Mme	Cindy PRALONG	
M.	Philippe BLAISE	

Mme	Naïa WATEOU	ABSENTE. A donné procuration à Mme Valérie LAROQUE
M.	Luc BRUN	ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	
Mme	Charlotte THAIAWE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Chantal BOUYE
Mme	Stéphanie PAIMAN	ABSENTE
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	ABSENT. A donné procuration à M. Christophe DELIERE
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	ABSENTE. A donné procuration à M. Marc LE LEIZOUR
M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Christine BELLET
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	
Mme	Liliane CONDOUMY	
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	ABSENTE. A donné procuration à M. Michel DESMEUZES
M.	Makaokio FIHIPALAI	ABSENT
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	ABSENT. A donné procuration à Mme Janine BAJON
Mme	Magali MANUOHALALO	
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT. A donné procuration à Mme Magali MANUOHALALO
M.	Joseph BOANEMOA	ABSENT
Mme	Laurie HUMUNI	ABSENTE
Mme	Veylma FALAE0	ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA
M.	Emmanuel BERART	

M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI
M.	Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut se tenir.

Je vous propose que Monsieur Warren NAXUE soit désigné secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je voulais aussi vous dire que ce soir, le conseil municipal se réunit plus tôt que d'habitude en raison du couvre-feu, mais qu'il se réunit alors que la Ville comme les autres communes de l'agglomération subissent depuis le 13 mai des exactions sans précédent.

Nouméa a été la cible d'émeutiers qui ont pillé et incendié des maisons, des écoles, des bâtiments municipaux, des entreprises mettant ainsi des milliers de Nouméens au chômage, comme des centaines de personnes en situation de précarité qui dépendent plus que jamais d'aide de première nécessité que notre CCAS ne peut plus assumer due à une cessation de paiement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les communes ne sont plus à même de percevoir leur dotation mensuelle indispensable à leur fonctionnement. Cette situation d'une extrême gravité est loin d'être réglée et j'en appelle à la raison, et le conseil municipal avec moi, pour dire à ceux qui détruisent de cesser toute exaction, à reprendre une vie normale pour que nous puissions passer à une étape de la reconstruction, de se projeter ensemble pour écrire un projet de société dans la stabilité. La seule voie que nous devons emprunter est bien celle de la paix et non celle de la guerre. Les voies du dialogue doivent être empruntées pour trouver le chemin du possible.

Nous allons examiner tout à l'heure le compte administratif. Vous verrez que les finances de la Ville sont saines mais qu'aujourd'hui comme les communes avec qui j'étais en visio ce matin sont dans une souffrance qu'on ne peut même pas imaginer, une souffrance budgétaire, une souffrance financière.

Je vais le dire ici, la commune de Nouméa peut payer ses 1800 agents ce mois-ci. Elle pourra les payer le mois prochain sans les charges, c'est-à-dire que nous n'avons plus les moyens de payer la CAFAT.

Nous allons devoir, mais on en reparlera dans les prochains conseils municipaux, faire des coupes sombres dramatiques dans nos budgets d'investissement. Certaines grosses opérations d'assainissement en particulier qui ont déjà commencé, nous allons devoir les maintenir. Mais je suis extrêmement inquiète pour l'avenir parce que si on ne fait pas les travaux, si on les arrête totalement, cela veut dire qu'on ne donne pas de travaux aux entreprises. Donc tout s'enchaîne. C'est comme le château de cartes, on appuie et ça finit par tomber. Si on ne peut pas payer la CAFAT, si on ne peut pas payer les entreprises, si on est obligé d'enlever ou de supprimer un certain nombre de travaux, ça veut dire que tout va mal et tout va mal déjà.

Je suis consternée d'avoir eu hier à trancher sur le CCAS. Le CCAS de la ville de Nouméa coûte 33 millions par mois en charge pour le personnel. Nous avons donné beaucoup d'aide parce que nous avons un peu plus de 400 personnes que nous suivons de manière régulière qui sont des personnes âgées et des personnes handicapées que nous aidons pour un certain nombre d'entre elles pour payer l'électricité, l'eau, pour leur donner des bons pour aller se ravitailler. C'est ce que nous faisons tout le temps chaque mois. Aujourd'hui beaucoup de gens viennent encore frapper à la porte du CCAS et que nous n'avons plus les moyens aujourd'hui de financer ces aides sociales.

Nous avons beaucoup fait ces dernières semaines. Nous sommes allés bien au-delà des budgets que nous avons prévus mais aujourd'hui nous ne pouvons plus. Quand on en arrive là, c'est que la situation est extrêmement compliquée.

Donc je ne vais pas ajouter de la psychose. Je pense que la situation est déjà suffisamment anxiogène pour tout le monde sans en rajouter, mais je tenais quand même à vous faire part de notre situation et nous ne sommes pas seuls. Ce matin, j'étais en visio avec les communes de Païta, Dumbéa, Mont-Dore, elles ont les mêmes problèmes budgétaires, c'est-à-dire qu'elles ont un mois voire deux mois de paiement de salaires sans les charges aussi à devoir assumer. Les priorités sont celles de payer nos agents, nous le ferons.

J'espère que les aides de l'État arriveront très vite de façon à ce que nous puissions retrouver un fonctionnement normal mais en tout cas, pour les entreprises de la commune qui ont tout perdu, ce sera extrêmement long bien évidemment pour reconstruire tout ça, si tant est que nous arrivions à reconstruire, à être entendus, et que ceux qui ont commis toutes ces exactions reviennent à la raison.

Une crise sociale est en train de s'annoncer qui sera peut-être encore plus grave d'ailleurs que celle des émeutes, parce que c'est maintenant que les gens commencent à compter les pièces. Quand il n'y aura plus de pièces, on n'aura même plus de quoi acheter un pain et nous ne pourrons pas les aider. Je tenais à vous informer de tout ça.

Nous allons poursuivre notre ordre du jour mais avant de passer à l'examen des dossiers, je vous informe que Monsieur Jean-Noël GRANERO qui est ici à ma gauche qui était directeur des ressources humaines depuis le 1^{er} décembre 2022, a été nommé secrétaire général de la ville de Nouméa, vous savez que Romain PAIREAU, notre secrétaire général, est parti sur d'autres fonctions. Monsieur GRANERO a donc pris ses fonctions depuis le 17 juin dernier, il y a très peu de temps. On vous souhaite bonne chance monsieur le secrétaire général dans vos nouvelles fonctions.

ARRIVEE DE :
Madame Isabelle LAFLEUR
Madame Stéphanie PAIMAN

Je note l'arrivée de Mesdames Isabelle LAFLEUR et Stéphanie PAIMAN.

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

<p>EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :</p>

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 23
AVRIL 2024

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant ce procès-verbal ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 est approuvé.

*
* *
*

ARRIVEE DE Mme Christiane SARIDJAN

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA
COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MARDI 11 JUIN 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/47 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2024

«Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire par l'amélioration des conditions de vie des habitants, l'exécutif municipal souhaite soutenir la prévention de la délinquance, notamment par la lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique.

L'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM), créée en 2000, a pour objet de regrouper des médecins assurant des astreintes et des permanences auprès du commissariat central de la Police nationale. Ils examinent l'état de santé des individus interpellés pour ivresse publique et manifeste avant leur placement en cellule de dégrisement. Cette action est suivie par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis 2006.

Il est envisagé de reconduire cette opération pour l'année 2024 et de faire participer la Ville à hauteur de 11 864 588 francs CFP. Pour mémoire, celle-ci a donné lieu au versement d'une avance, en décembre 2023, pour un montant de 3 559 376 francs CFP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 11 864 588 francs CFP, de laquelle il convient de déduire l'avance de 3 559 376 francs CFP à l'AMLIPM, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Madame le Maire souligne la nécessité de continuer à soutenir cette association. Elle précise qu'en dehors des vacations opérées par cette association, les individus interpellés pour ivresse publique et manifeste sont transportés au Médipôle de Koutio pour un examen médical, ce qui mobilise les effectifs policiers au détriment des actions qu'ils mènent sur le terrain.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/1626 en date du 20 décembre 2023 attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste pour l'année 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les statuts de l'association,

VU la demande de subvention de l'association du 16 août 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/47 du 5 juin 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) une subvention d'un montant de onze millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (11 864 588) francs CFP pour l'année 2024, ayant donné lieu au versement d'une avance de trois millions cinq cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-seize (3 559 376) francs CFP en application de la délibération du conseil municipal n° 2023/1626 en date du 20 décembre 2023.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024, au chapitre 65 «charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'AMLIPM la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je signale l'arrivée de Madame Christiane SARIDJAN.

==/==

SORTIE DE Mme Magali MANUOHALALO

- Note explicative de synthèse n° 2024/48 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa (AJSPN)

«La formation des jeunes sapeurs-pompiers comprend plusieurs aspects :

- découvrir le matériel ;
- apprendre les gestes qui sauvent ainsi que les techniques de lutte contre l'incendie ;

- faire du sport ;
- apprendre le dépassement de soi ;
- évoluer au sein d'une véritable équipe et partager des valeurs de solidarité et de civisme.

Cet apprentissage a notamment pour objectif de promouvoir le sens civique et l'esprit de dévouement auprès d'un groupe de jeunes âgés de 12 à 16 ans et de les préparer pendant 4 ans à devenir sapeurs-pompiers volontaires.

Les actions de formation des jeunes sapeurs-pompiers sont assurées par l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa (AJSPN), créée en 2019 et rattachée à l'Union des pompiers calédoniens, elle-même affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Une nouvelle promotion est constituée en 2024, comprenant 16 nouveaux jeunes sapeurs-pompiers qui seront encadrés par une nouvelle équipe pédagogique.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition des installations municipales de la ville de Nouméa dans le cadre de la formation des jeunes sapeurs-pompiers, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'AJSPN. Les équipements, le matériel et les locaux seront uniquement utilisés dans le cadre des activités liées à l'AJSPN. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'AJSPN une convention de partenariat.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa (AJSPN)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/48 du 5 juin 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa (AJSPN) une convention de partenariat relative aux modalités de mise à disposition des installations municipales de la Ville.

ARTICLE 2 /

La convention mentionnée à l'article 1^{er} a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des équipements, de matériel et des locaux dans le cadre de l'activité de formation des jeunes sapeurs-pompiers de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association bénéficiaire.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/49 - Marché à bons de commande sans maximum, ni minimum pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers de Nouméa

«Les sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa assurent des gardes au sein des centres de secours Lucien PARENT, de Normandie et du centre de traitement de l'alerte.

Pour maintenir le potentiel opérationnel et s'adapter aux contraintes professionnelles, la Ville fournit le déjeuner et le dîner aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de garde, sur le principe d'une restauration en liaison froide avec barquettes individuelles.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché à bons de commande sans maximum, ni minimum. Le nouveau marché serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois de manière expresse. Le montant de la dépense est estimé à 21 500 000 francs CFP par an, soit 86 000 000 de francs CFP pour les quatre années.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer, avec l'attributaire qui sera proposé par la commission d'appel d'offres, le marché à bons de commande sans maximum, ni minimum pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Monsieur BERART salue le travail effectué par les pompiers de la ville de Nouméa, particulièrement en cette période. Il estime très probable que le montant annoncé soit revu à la hausse ultérieurement au vu de la situation actuelle.

Madame le Maire déclare être attentive à ne pas dépasser les enveloppes budgétaires prévues. Elle décrit avec gravité la situation de la Nouvelle-Calédonie : très nombreuses entreprises incendiées, mise au chômage technique ou partiel de 7000 travailleurs sans que l'on sache si la Nouvelle-Calédonie pourra assumer leur indemnisation qui représente plus de 13 milliards de francs CFP. La ville de Nouméa, comme l'ensemble des communes de Nouvelle-Calédonie, s'attend à connaître de graves difficultés financières du fait de l'effondrement à venir des recettes fiscales. Elle craint que la dotation que la ville de Nouméa perçoit du fonds intercommunal de péréquation (FIP), de l'ordre de 4,8 milliards de francs CFP, soit réduite de manière drastique. La Ville n'aura donc pas d'autre choix que de diminuer le montant des subventions qu'elle accorde. Pour cette raison, elle a d'ailleurs renoncé à présenter aux commissions réunies ce jour l'attribution d'autres subventions (à caractère culturel, sportif et scolaire).

Monsieur BERART remercie Madame le Maire pour ce point de situation en toute transparence. Il comprend la nécessité de réduire fortement les dépenses de la Ville. Il fait toutefois observer que certains dispositifs d'accompagnement devront être soutenus financièrement par les collectivités dans la perspective du « jour d'après ». Il admet que des choix compliqués devront être opérés par la Ville, probablement au détriment de ce qui touche aux bâtiments.

Madame le Maire ajoute que les coupes budgétaires toucheront tous les secteurs et que se posera la question de la reconstruction. Pour la ville de Nouméa, les dégâts se chiffrent à près de 8 milliards de francs CFP, soit bien plus qu'une année d'investissement alors que les ressources budgétaires vont se raréfier.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature d'un marché à bons de commande sans maximum, ni minimum pour la fourniture de repas aux sapeurs-pompiers de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/49 du 5 juin 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est autorisé à signer un marché à bons de commande sans maximum, ni minimum pour la fourniture des repas aux sapeurs-pompiers de Nouméa. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois de manière expresse.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la préparation et la livraison du déjeuner et du dîner pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de garde, sur le principe d'une restauration en liaison froide avec barquettes individuelles.

ARTICLE 3 /

Le montant de la dépense est estimé à vingt et un millions cinq cent mille (21 500 000) francs CFP par an, soit un montant global de quatre-vingt-six millions (86 000 000) de francs CFP sur la période de quatre ans.

La dépense est imputable au budget principal, chapitre 606 «Achats non stocké de matières et fournitures».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MARDI 11 JUIN 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/50 - Attribution d'une subvention à un organisme favorisant l'insertion sociale pour l'année 2024

«Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser l'insertion des publics les plus fragiles, l'exécutif municipal accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences dans les structures municipales de proximité, la participation aux événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions mis en place par les associations.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2024, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 de francs CFP à la Croix-Rouge française pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que pour des interventions de proximité dans le cadre d'actions de prévention coordonnées par la ville de Nouméa.

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de cette subvention font l'objet d'une convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention à l'organisme susmentionné pour un montant total de 1 000 000 de francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Madame le Maire fait observer que le montant de la subvention, fixé à 1 500 000 francs CFP en 2023, a été ramené à 1 000 000 de francs CFP pour l'année 2024.

Comprenant que les notes explicatives de synthèse ont été rédigées antérieurement au début des émeutes, Monsieur BERART suggère que la rédaction des prochaines notes soit adaptée au contexte actuel.

Monsieur TAOFIFENUA souhaite exprimer, au nom de la liste « Nouméa, c'est vous ! », sa solidarité envers l'ensemble de l'équipe municipale, conseillers comme agents de la Ville. Se déclarant également soucieux de soutenir la Croix-rouge française, il propose que l'aide de la Ville se traduise par l'octroi de bons alimentaires à l'association.

Madame BOUYE rappelle que ce projet est un soutien, celui de lutter contre la déscolarisation et la marginalisation.

Il est précisé que ce projet vise plus particulièrement la prévention de la consommation d'alcool et de substances addictives par la mise en place de permanences à Montravel et à la Vallée du Tir, dans les lieux fréquentés par les jeunes. Une réflexion est en cours pour savoir comment réinvestir ces quartiers une fois qu'ils seront sécurisés.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/
attribuant une subvention à un organisme favorisant l'insertion sociale pour l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de l'association en date du 21 décembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/50 du 6 juin 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP est attribuée à la Croix- Rouge française pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information dans les structures de proximité ainsi que d'interventions dans le cadre d'actions coordonnées par la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de la subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 3 /

La dépense est imputable au budget principal de l'exercice 2024, au chapitre 65 «Charges de gestion courante».

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/51 - Attribution de subventions à caractère culturel au titre de l'année 2024

«Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour l'année 2024 à un montant de 111 505 000 francs CFP, est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à deux associations pour un montant total de 4 000 000 de francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Au regard du contexte actuel, Monsieur TAOFIFENUA s'interroge sur l'opportunité d'attribuer des subventions pour un montant total de quatre millions de francs CFP. Il suggère de reporter ce dossier.

Madame le Maire fait observer que les montants attribués ont déjà été revus à la baisse par rapport aux subventions octroyées en 2023. Elle souligne que l'absence de tout soutien financier de la Ville compromettrait le fonctionnement de ces structures mais également l'emploi du personnel dédié.

Monsieur BERART confirme que c'est la préservation des structures qui est en jeu. Il précise, s'agissant de l'ATUP, que l'ensemble de la villa-musée de Paita, rénovée récemment, a été détruite ainsi que leur collection.

Par ailleurs, Madame le Maire informe que, suite à l'incendie de l'entrepôt situé à Normandie, c'est 50 ans de travail de collecte d'objets et de meubles datant de la période du bain qui ont disparu.

Sur les 2 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/51.

Nous prenons la première délibération attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Témoignage d'un passé (ATUP) au titre de l'année 2024.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Témoignage d'un passé (ATUP) au titre de l'année 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ 263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la demande de subvention de l'association en date du 28 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/51 du 6 juin 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée une subvention d'un montant d'un million (1 000 000) de francs CFP à l'association TÉMOIGNAGE D'UN PASSÉ (ATUP) pour la gestion et l'animation de la Maison Célières-Foyer des Calédoniens 2024 ainsi que pour l'organisation de la Nuit des Illuminés 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association bénéficiaire.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la deuxième délibération attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Musée maritime de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente.

DELIBERATION N° 2024/

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Musée maritime de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2024 et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ 263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU les demandes de subvention de l'association en date du 4 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/51 du 6 juin 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Musée maritime de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2024, afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections à tous les publics.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2024 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Musée maritime de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association bénéficiaire.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/52 - Modification du règlement intérieur de la place des Cocotiers

«Par délibération n° 2016-689 du 20 juin 2016, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur fixant les conditions d'usage et les modalités d'occupation de la place des Cocotiers.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'actualiser les dispositions de ce règlement intérieur. Outre certaines modifications de pure forme, il s'agit de mettre à jour le nom de la place de la Paix, la référence de l'arrêté en vigueur relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics et de supprimer la mention de l'association Nouméa centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc LE LEIZOUR (rapporteur) :

Il est précisé qu'il s'agit principalement de mettre à jour le nom de la place de la Paix, la référence de l'arrêté en vigueur relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics et de supprimer la mention de l'association Nouméa centre-ville.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant modification du règlement intérieur de la place des cocotiers

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/52 du 6 juin 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'usage et les modalités d'occupation de la place des Cocotiers est adopté.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

La délibération n° 2016/689 du 20 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la place des cocotiers est abrogée à compter du premier jour du mois suivant l'adoption de la présente délibération par le conseil municipal.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*

**

*

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MARDI 11 JUIN 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/53 - Modification des conditions de cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2^{pie} section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS)

«Par délibération n° 2023/1229 du 13 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n°2^{pie} section VAL PLAISANCE, d'une superficie d'environ 5 ares 90 centiares, au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS). Le prix de la cession avait été fixé à neuf millions de francs CFP l'are. Le transfert de propriété devait intervenir sous la condition suspensive que la SARL SB1 devienne préalablement propriétaire du lot privé n° 271 attenant. L'acquéreur devait procéder à l'exécution de la délibération précitée dans un délai de 10 mois à compter de sa notification, soit au plus tard le 19 juillet 2024.

Or, par courrier du 27 mars 2024, le gérant de la SARL SB1 a, d'une part, sollicité un délai supplémentaire pour finaliser le montage financier du projet immobilier et, d'autre part, informé la Ville que la société acquéreuse sera la SARL ALIZES PROMOTIONS nouvellement créée pour le portage fiscal du projet immobilier.

Au regard de ces éléments nouveaux, la Ville a fait connaître son accord, sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la substitution de la SARL ALIZES PROMOTIONS à la SARL SB1 ainsi que la prorogation de huit mois du délai de réalisation de la condition suspensive.

Tel est le projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

modifiant les conditions de la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant constitution du domaine communal,

VU la délibération n° 2023/1229 du 13 septembre 2023 autorisant la cession à titre onéreux d'une partie du lot communal n° 2pie section VAL PLAISANCE au profit de la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS)

VU le courrier de la SARL ALIZES PROMOTIONS du 27 mars 2024,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 3 mai 2024,

VU le plan annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/53 du 7 juin 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la substitution de la SARL ALIZES PROMOTIONS à la SARL SB1 (ALIZES PROMOTIONS), en qualité de futur acquéreur d'une partie du lot communal n° 2pie (NIC : 446210-3784) relevant du domaine privé communal, située section VAL PLAISANCE, d'une superficie de 5 ares 90 centiares environ, en vue de son rattachement à la propriété formant le lot n° 271 situé au 8 rue Jules COURTOT, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de 10 mois prévu à l'article 3 de la délibération n° 2023/1229 du 13 septembre 2023 est prorogé pour une période de huit mois à compter du 20 juillet 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SARL SB1 et à la SARL ALIZES PROMOTIONS.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2024/54 - Signature avec la province Sud d'une convention de financement pour la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville

«Conformément à son schéma directeur d'alimentation en eau potable et dans la poursuite de l'ambition "Une ville harmonieuse et éco-responsable", la ville de Nouméa adapte son réseau d'eau potable aux besoins à venir dans la baie du Kuendu.

Dans ce cadre, il convient de débiter les travaux de mise en place d'une conduite en fonte ductile de diamètre 250 mm sur 1500 mètres et de diamètre 200 mm sur 250 mètres sur l'emprise de l'avenue James Cook depuis le Théâtre de l'Île jusqu'à la baie du Kuendu. Les travaux se dérouleront au 1^{er} semestre 2025.

A ce titre, la province Sud a décidé d'attribuer à la Ville une subvention plafonnée à 145 millions de francs CFP, correspondant au montant total des travaux.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opération	Dépenses éligibles	Part province Sud	%	Part ville de Nouméa	%
Réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville	145 000 000	145 000 000	100 %	0	0 %

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer une convention de financement avec la province Sud pour la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

En réponse à Monsieur BERART, Madame le Maire indique que le tronçon de route allant du théâtre de l'île au Kuendu Beach est de compétence provinciale. S'agissant du terrain du Kuendu Beach, elle rappelle qu'il appartient à la Nouvelle-Calédonie mais sa gestion est confiée à la province Sud.

Il est précisé que, quand bien même il s'agit d'une route provinciale, l'assainissement et l'adduction en eau potable relèvent de la compétence de la commune.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature avec la province Sud d'une convention de financement pour la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/54 du 7 juin 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant maximum de cent quarante-cinq millions (145 000 000) francs CFP destinée à la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau à Nouville.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je ne vais pas vous remercier d'avoir plombé l'ambiance au démarrage, mais je vous remercie des informations que vous avez transmises.

Je reviens là-dessus même si ce n'est pas de la même importance, peut-être aujourd'hui par rapport à la situation que nous rencontrons mais je n'ai toujours pas compris quelque chose. Au-delà du millefeuille parce que là pour le coup, c'est une sorte de millefeuille de route mais pas qu'un millefeuille administratif, j'avais parlé du millefeuille administratif que je condamne, il faudra peut-être profiter de ces périodes pour essayer de changer quelque chose là-dessus, mais là, cela veut dire que même si c'est une route provinciale, il faut que ce soit la mairie qui fasse l'assainissement, est-ce que j'ai bien compris ? Parce que c'est là où je ne comprends plus, je ne comprenais rien parce que c'est compliqué, mais alors là, en plus cela veut dire que le sous-sol, c'est la mairie qui s'en occupe ou je n'ai rien compris ? Expliquez-moi, merci Madame le Maire.

M. Louis GAUTHE :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement

Je vais essayer de faire simple. Effectivement cette route est de compétence de la Nouvelle-Calédonie. L'adduction de l'eau potable est une compétence mairie. On va demander l'autorisation à la Nouvelle-Calédonie pour pouvoir réaliser les travaux puisqu'elle est propriétaire de l'assiette et la province nous rétribue à 100 % les travaux qu'on met en œuvre pour alimenter le Kuendu.

M. Emmanuel BERART :

Madame le Maire, si on était dans une boîte privée, elle serait morte parce que c'est tellement compliqué, je refacture, je surfacture. C'est comme ça les institutions sont ainsi, il est grand temps de les changer. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITION

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

RENTREE DE M. Philippe BLAISE

- Note explicative de synthèse n° 2024/55 - Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin

«Afin d'améliorer la qualité des eaux de la baie de la Moselle et de supprimer les rejets d'eaux unitaires en bordure de trottoirs, il a été entrepris de réaliser les travaux prévus par le Schéma Directeur d'Assainissement (opération eaux usées n° 3.6), pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Eugène Porcheron (tronçon entre les rues de Sébastopol et Charles de Verneilh) et des rues du Docteur Lescour et du Docteur Guégan (tronçon entre les rues Eugène Porcheron et Auguste Brun). Le nombre d'Equivalents-Habitants (EH) raccordables à l'issue des travaux est de 350 EH.

Par délibération n° 2021/869 du 1^{er} septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin. Le marché de travaux a été signé le 22 octobre 2021 avec le groupement d'entreprises SOGEA Pacifique, Jean LEFEBVRE Pacifique, SARL ETV.

Par courrier du 8 décembre 2022, l'entreprise mandataire a néanmoins informé la maîtrise d'œuvre que la SARL ETV quittait le groupement d'entreprises après la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers pour un montant total de 10 256 038 francs CFP TTC. L'entreprise SOGEA Pacifique a réalisé le reste des travaux initialement dévolus à la SARL ETV.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la décision de résiliation du marché de travaux avec la seule SARL ETV.

Suite à cette résiliation, il est nécessaire de modifier la répartition financière entre les deux cotraitants restants et d'intégrer les travaux supplémentaires suivants au marché :

- l'épuisement de la nappe dans les fouilles qui a été plus important que prévu pendant les études ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement antidérapant et étanche sur les dalles de trottoir ;
- l'augmentation des quantités de revêtement surfacique provisoire en raison d'une modification du mode opératoire de réalisation des travaux suite au constat d'extrême fragilité du réseau d'eau potable existant ;
- la mise en place de dalles de répartition sur le réseau d'eau potable en raison d'une modification du tracé original.

Ces travaux complémentaires et modificatifs engendrent une hausse du coût initial du marché de 35 208 586 francs CFP TTC. Le montant du marché passerait ainsi à 435 411 127 francs CFP TTC, soit une augmentation de 8,8 %. Il est également nécessaire de prolonger d'un mois le délai d'exécution des travaux, lequel passerait ainsi à 24 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Madame le Maire annonce que les travaux du Quartier Latin sont quasiment terminés.

En réponse aux précisions demandées par Monsieur TAOFIFENUA, il est indiqué qu'un revêtement anti-dérapant sur les dalles de trottoir s'est avéré indispensable suite à des tests effectués par temps de pluie. D'autre part, la fragilité des conduites d'eau potable datant des années 1940 n'a pas permis la pose en parallèle des réseaux d'assainissement et d'eau potable, tronçon de rue par tronçon de rue. Elle a, au contraire, nécessité la pose préalable de l'ensemble des conduites d'eau potable, pour pouvoir déconnecter les anciennes conduites, avant de réaliser l'assainissement. Ce phasage a conduit à des réfections de chaussée provisoires supplémentaires. Enfin, le tracé original a été modifié et adapté, comme cela arrive régulièrement dans les chantiers, parce que l'on ne peut pas tout voir en phase d'études.

S'agissant du nom des entreprises ayant soumissionné, le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement propose que les éléments de réponse soient apportés en séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2010-1247 du 14 décembre 2010 approuvant le schéma directeur d'assainissement de la Ville,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021-512 du 2 juin 2021 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour le financement de travaux de mise en séparatif et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Lescour et du Docteur Guégan au Quartier Latin dans le cadre de l'appel à projets « Fonds exceptionnel d'investissement »,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021-869 du 1^{er} septembre 2021 autorisant la signature d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-263 du 13 mars 2024 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-268 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024-270 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU le marché n° 98 218 2021 T 027 en date du 22 octobre 2021 relatif aux travaux de mise en séparatif de l'assainissement et la requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/55 du 7 juin 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la SARL ETV la décision de résiliation du marché n° 98 218 2021 T 027 du 22 octobre 2021 pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le groupement d'entreprises SOGEA Pacifique, Jean LEFEBVRE Pacifique, l'avenant n° 1 au marché n° 98 218 2021 T 027 du 22 octobre 2021 pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de requalification des rues Eugène Porcheron, du Docteur Guégan et du Docteur Lescour au Quartier Latin.

ARTICLE 3 /

L'avenant mentionné à l'article 2 a pour objet de porter le montant total du marché à quatre cent trente-cinq millions quatre cent onze mille cent vingt-sept (435 411 127) francs CFP TTC, et le délai d'exécution des travaux à 24 mois.

ARTICLE 4 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux intéressés.

Mme le Maire :

Allez-y Monsieur le secrétaire général adjoint.

M. Louis GAUTHE :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement

Je voudrais juste répondre à la question de Monsieur TAOFIFENUA, c'est une consultation qui s'est terminée en 2021, ce qui explique que les services avaient un peu oublié. On avait eu deux réponses, une de l'entreprise SOGEA qui était attributaire et l'autre c'était EL2T. On a eu deux offres et c'est SOGEA qui a été retenue.

M. Jonas TAOFIFENUA :

Merci.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*
* *
*

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MARDI 11 JUIN 2024

- Note explicative de synthèse n° 2024/56 - Gratuité des frais de morgue à accorder à la famille de madame Malia NIULIKI née AGAMALU

«Agent de la ville de Nouméa depuis 1994, madame Malia NIULIKI née AGAMALU a principalement exercé ses fonctions au sein de la Direction des Ressources Humaines, où elle officiait dernièrement en tant qu'agent d'accueil et de secrétariat.

Madame Malia NIULIKI née AGAMALU est décédée le 15 mars 2024 à l'âge de 51 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue pour un montant total de 52 800 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de madame Malia NIULIKI née AGAMALU

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du Maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/56 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à madame Malekalita AGAMALU née TUI concernant le décès de madame Malia NIULIKI née AGAMALU, pour un montant total de cinquante-deux mille huit cents (52 800) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Malekalita AGAMALU née TUI.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/57 - Gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Steeve NOVAK

«Agent de la ville de Nouméa depuis 2016, monsieur Steeve NOVAK a exercé ses fonctions au sein de la Division Aménagements et Constructions Publics, où il officiait en qualité d'agent d'entretien du marché municipal.

Monsieur Steeve NOVAK est décédé le 9 avril 2024 à l'âge de 47 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue et de crémation pour un montant total de 209 200 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur Steeve NOVAK

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/618-DE du 21 juin 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/57 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame Eva POUANINE concernant le décès de monsieur Steeve NOVAK, pour un montant total de deux cent neuf mille deux cents (209 200) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Eva POUANINE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

Mme le Maire :

Nous allons passer à l'examen des notes explicatives de synthèse n° 2024-58 à 2024-62. Elles sont relatives au compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L121-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire ne peut ni présider la séance consacrée au compte administratif ni prendre part au vote. Aussi, pour présider la suite de la séance, je vous propose d'élire Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} Adjoint au Maire.

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL EST D'ACCORD, A L'UNANIMITE, POUR ELIRE MONSIEUR JEAN-PIERRE DELRIEU, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE, POUR PRESIDER LA SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vous êtes élu à l'unanimité Monsieur DELRIEU.

**SORTIE DE MADAME LE MAIRE
SORTIE DE Mme Stéphanie PAÏMAN
RENTREE DE Mme Magali MANUOHALALO**

- Note explicative de synthèse n° 2024/58 - Compte de gestion du trésorier de la province Sud et compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

I. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 présente un résultat définitif excédentaire de 1 576 119 757 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2023
1 Résultat de fonctionnement	3 397 255 202
2 Solde d'exécution d'investissement	-1 391 372 298
3 Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	2 005 882 904
4 Restes à réaliser de fonctionnement	-44 147 417
5 Restes à réaliser d'investissement	-385 615 730
6 Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)	1 576 119 757

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2023, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	85 081 910		-1 476 454 208	-1 391 372 298
Fonctionnement	3 252 409 606	2 675 569 564	2 820 415 160	3 397 255 202
TOTAL	3 337 491 516	2 675 569 564	1 343 960 952	2 005 882 904

Par ailleurs, quatre budgets annexes complètent le budget principal et donnent lieu, pour chacun, à une présentation de leur exécution dans un compte administratif et un compte de gestion distincts. Il s'agit des budgets annexes :

- de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- du service d'eau potable,
- de la gestion du service d'assainissement collectif,
- des services funéraires.

Cependant, si l'existence des budgets annexes ne constitue qu'un mode de présentation particulier des dépenses et des recettes d'un service public, ceux-ci font néanmoins partie intégrante du budget de la commune.

Ainsi, une synthèse des résultats consolidés du budget principal et des quatre budgets annexes est présentée ci-dessous, pour une information complète sur l'exécution du budget 2023 de la ville de Nouméa :

Détermination du résultat		Budget principal	BA déchets	BA eau	BA assainissement	BA services funéraires
Résultat de fonctionnement/exploitation	1	3 397 255 202	-26 236 726	331 655 689	55 439 311	32 106 776
Solde d'exécution d'investissement	2	-1 391 372 298	180 139 513	-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181
Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	3	2 005 882 904	153 902 787	223 807 655	-60 256 136	29 783 595
Restes à réaliser de fonctionnement/exploitation	4	-44 147 417	-743 273	-287 104		
Restes à réaliser d'investissement	5	-385 615 730	0	-12 463 853	-18 412 449	-14 397 882
Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)		1 576 119 757	153 159 514	211 056 698	-78 668 585	15 385 713

Dans le présent rapport, seules seront exposées les dépenses et les recettes réelles par section. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre feront l'objet d'une présentation synthétique en fin de note.

II. L'EXECUTION

1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution du fonctionnement du budget principal s'est opérée comme suit :

Dépenses	Prévisions	Exécuté	Recettes	Prévisions	Exécuté
Dépenses de gestion	5 260 324 810	5 053 739 689	Fiscalité	7 099 000 000	7 821 441 236
Frais de personnel	7 690 400 000	7 548 060 644	Dotations et participations	8 391 005 000	8 453 878 294
Subventions et contributions	2 146 173 471	2 055 408 490	Recettes propres	1 761 025 000	1 896 675 367
Charges financières	192 565 000	189 693 739			
Total	15 289 463 281	14 846 902 562	Total	17 251 030 000	18 171 994 897

A. LES DEPENSES

Prévisions	% engagement	mandatés	% mandatement	reportés
15 289 463 281	97,39%	14 846 902 562	97,11%	44 147 417

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 14,8 milliards de francs CFP, soit 97,11 % des prévisions budgétaires. Elles se répartissent comme suit :

➤ **Frais de personnel : 7 548 060 644 F**

En 2023, les frais de personnel se sont élevés à 7 548 060 644 francs CFP, soit 98,15 % des prévisions budgétaires. En diminution de 0,21 % par rapport à 2022 (7 563 408 156 francs CFP), ils constituent 50,84 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

Les dépenses structurelles s'établissent à 97,95 % d'exécution malgré les mesures adoptées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (augmentation de la valeur du point en juillet et hausse des taux de cotisation de la CLR en octobre) non prévues et n'ayant fait l'objet d'aucune inscription budgétaire complémentaire.

La Ville a ainsi pu absorber ces dépenses sans recours à une décision modificative sous l'effet combiné de plusieurs facteurs : efforts continus de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale grâce aux différentes réorganisations, « économies » réalisées sur certains postes de dépenses (report de départ à la retraite, nouvelles règles d'attribution des titres repas...), effet glissant des mesures engendrées par la publicisation des agents contractuels (suppression du versement de certaines primes issues de la convention collective), non renouvellement de certains contrats ou encore décalage dans le temps du recrutement de certains postes vacants.

Les dépenses conjoncturelles ont dépassé les prévisions budgétaires eu égard notamment au recours à des actes contractuels à durée déterminée, principalement à la suite de la situation créée par la crise requins mais également pour le remplacement de longue durée de certains agents en maladie, en disponibilité ou encore en attente de réorganisations sur certains postes permanents ayant vocation à être supprimés. Cependant, ce surcoût a été compensé en partie par une consommation modérée de l'enveloppe des heures supplémentaires accordée aux services et par les éléments énoncés supra.

Malgré un contexte difficile, la Ville a ainsi fait preuve en 2023 d'une maîtrise et d'une optimisation raisonnées de sa masse salariale.

➤ **Dépenses de gestion : 5 053 739 689 F**

Elles regroupent les dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés et celles nécessaires au fonctionnement des services municipaux (hors frais de personnel et subventions).

Représentant 34 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion mandatées s'élèvent à 5 053 739 689 francs CFP en 2023. Elles évoluent de 1,2 % grâce à la poursuite de la rationalisation des dépenses et se décomposent comme suit :

✓ **propreté urbaine : 914 183 224 F**

Il s'agit du coût d'entretien des espaces publics, des voiries et réseaux ainsi que des sanitaires publics, hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe. Les dépenses de propreté se répartissent comme suit :

- nettoyage des voiries et espaces publics :	590 609 122 F
- entretien des accotements et talus :	257 500 000 F
- locations et maintenance des sanitaires publics :	40 385 102 F
- enlèvement des dépôts sauvages :	25 000 000 F
- frais d'études :	689 000 F

✓ **entretien du patrimoine : 1 147 044 573 F**

Il s'agit des dépenses nécessaires au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal :

- entretien des terrains et espaces verts :	625 738 357 F
- entretien et réparation de bâtiments :	220 956 369 F
- entretien voies et réseaux :	139 629 447 F
- frais de nettoyage des locaux :	181 522 309 F
- frais de maintenance :	123 594 094 F
- entretien et réparation sur autres mobiliers et matériels roulants :	95 026 069 F
- fournitures d'entretien :	44 084 284 F
- fournitures de voirie :	16 493 644 F

✓ **frais fixes de fonctionnement : 1 001 288 261 F**

Dépenses incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent principalement les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant) :	582 148 745 F
- locations immobilières et charges locatives :	123 270 064 F
- frais de gardiennage d'installations municipales :	85 901 081 F
- frais de télécommunication et d'affranchissement :	95 815 221 F
- primes d'assurance :	78 884 563 F
- frais d'alimentation (pompiers, policiers, chantiers d'insertion, animations sportives, etc.) :	35 268 587 F

✓ **autres charges liées à l'activité des services : 1 991 223 631 F**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés, dans les secteurs :

• de la sécurité et la salubrité publiques :	206 683 329 F
- vacances des sapeurs-pompiers volontaires :	90 728 414 F
- régulateurs scolaires :	22 650 884 F
- frais de déménagement de la direction de la police :	14 487 430 F
- campagne de régulation des requins :	40 293 311 F
- acquisition de fournitures et prestations diverses pour la direction des risques sanitaires (contrôle des eaux, pesticides, raticides, analyses bactériologiques, prélèvements alimentaires,...) :	2 983 953 F
- vêtements de travail de la police municipale :	9 173 884 F
- équipements de sécurité de police (munitions, lacrymogène, etc.), fournitures et services divers :	12 542 995 F
- vêtements de travail des sapeurs-pompiers :	5 309 820 F
- consommables pour les secours à personne :	1 027 525 F
- fournitures pour la brigade de stationnement :	1 277 159 F
- démantèlement de l'habitat précaire :	1 300 620 F
- autres fournitures et prestations des sapeurs-pompiers :	4 907 334 F
• du sport et de la jeunesse :	173 353 051 F
- gestion des piscines :	26 451 999 F
- fournitures et frais divers hippodrome :	2 006 534 F
- gestion des espaces du REX :	35 554 653 F
- prestations pour animations sportives et actions jeunesse :	28 062 208 F
- prestations et interventions sur installations sportives :	5 727 992 F
- recours aux personnes ressources de proximité :	19 340 383 F
- prestations des mercredis loisirs :	15 760 800 F
- frais de transport pour animations sportives :	9 803 120 F
- fêtes et cérémonies : trophées et Noël des quartiers, journée des droits de l'enfance, chante ma ville :	11 415 897 F
- fournitures et petits équipements pour les installations sportives :	6 194 266 F
- prestations de conduite du Proxibus :	4 066 425 F
- fournitures, réparations et frais divers des salles de sport :	4 774 680 F
- fournitures, réparations et frais divers des terrains sportifs :	3 668 236 F
- bourses et prix :	525 858 F
• des festivités :	132 921 209 F
- animations au centre-ville (vide greniers, jeudis, etc.) :	13 365 863 F
- prestations de gardiennage des festivités :	11 545 511 F
- carnaval :	4 265 488 F
- anniversaire de la Ville :	1 696 177 F
- 13 juillet :	2 996 025 F
- autres animations :	4 034 505 F
- festivités de fin d'année (fête des lumières, Nouméa féerie, Noël, feu d'artifice) :	95 017 640 F
• de l'enseignement :	85 338 355 F
- fournitures scolaires :	35 362 209 F
- prestations et interventions dans les écoles :	22 031 416 F
- mise à disposition de surveillantes de cantine :	10 397 621 F
- fournitures et petits équipements pour les écoles :	10 378 109 F
- prestations intervenants et accompagnement scolaire :	7 169 000 F

• des frais de communication des actions municipales :	90 301 081 F
- achat d'espace (audiovisuel, communiqués, etc.) :	48 534 015 F
- création et conception (visuels, spot radio, etc.) :	14 070 247 F
- production de contenu :	8 175 205 F
- impressions (kit de communication, publications périodiques et affiches) :	6 073 532 F
- frais de logistique :	4 251 624 F
- autres prestations :	3 221 313 F
- objets sigles :	4 530 145 F
- insertions sur plateforme de dématérialisation :	1 445 000 F
• des animations culturelles et artistiques :	46 196 762 F
- actions culturelles (Artbus, écran géant, Music Lab, centre d'Art) et médiations culturelles :	17 118 416 F
- fonctionnement des médiathèques (acquisition de fonds, abonnements, etc.) :	10 306 770 F
- fonctionnement des archives : acquisition d'ouvrages et abonnements :	9 021 806 F
- frais communs de fonctionnement (fournitures, prestations et services extérieurs, entretien) :	3 142 260 F
- fonctionnement des musées : conservation des collections, expositions, etc. :	4 084 200 F
- prestations d'animation des évènementiels :	2 523 310 F
• des interventions sociales :	47 815 088 F
- programme des maisons de quartier :	22 912 457 F
- frais de fonctionnement :	1 623 590 F
- chantiers d'insertion :	9 251 425 F
- prestations d'insertion socio-professionnelle :	4 840 500 F
- Nouméa plage :	4 402 300 F
- frais d'entretien sur N'Du :	1 033 816 F
- prestations de soutien aux associations :	1 900 000 F
- prestations d'écrivains publics :	1 412 000 F
- actions de prévention des éducateurs :	439 000 F
• des aménagements et services urbains :	60 738 814 F
- lutte contre la pollution visuelle :	29 795 439 F
- fournitures et petits équipements :	6 346 627 F
- interventions d'urgence sur la commune (éboulements, voiries et aménagements divers, etc.) :	5 560 107 F
- frais d'études (biodiversité, stratégie requins, etc.) :	4 665 178 F
- mise à disposition de personnel :	7 289 828 F
- fournitures et prestations pour le patrimoine végétal :	2 758 689 F
- collecte de fonds des horodateurs :	2 258 686 F
- diverses interventions sur quai Ferry :	1 019 751 F
- prestations de reproduction :	1 044 509 F

- ainsi que des dépenses d'administration générale, telles que :

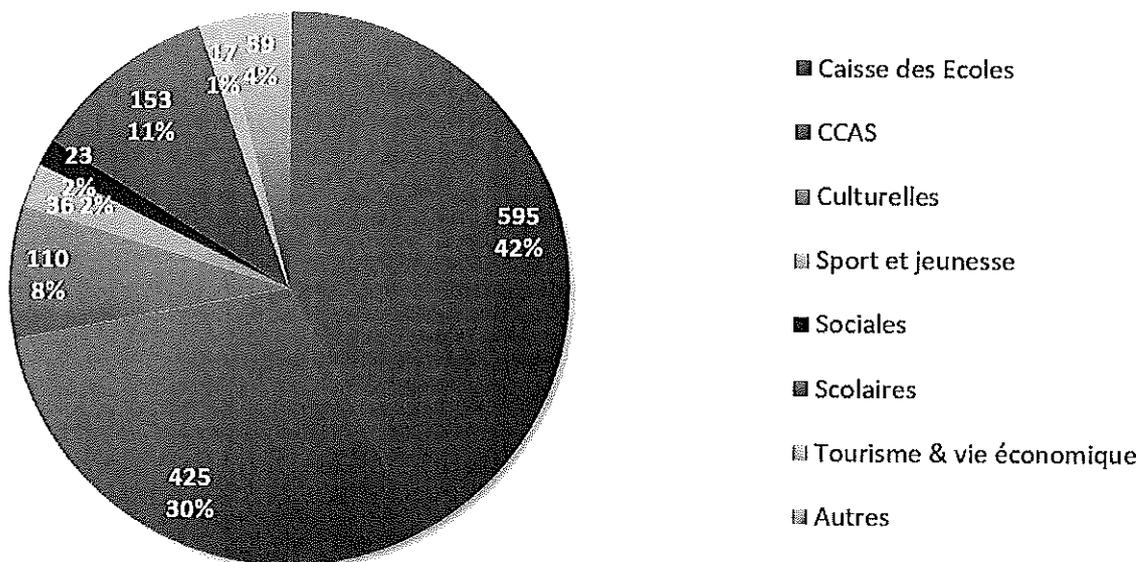
- subvention d'équilibre du budget annexe des déchets :	271 900 000 F
- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels :	200 144 314 F
- frais de condamnation et jugements :	142 880 659 F
- indemnités, frais de mission et de formation des élus :	81 633 010 F
- créances admises en non-valeur :	49 778 325 F
- prestations externalisées (informatiques, géomatiques, assistance, etc.) :	40 524 634 F
- mise en place de la plateforme bureautique et collaborative :	77 922 740 F
- assistance des prestataires informatiques :	38 290 980 F
- frais de formation du personnel :	33 922 941 F
- gestion déléguée des quais Ferry :	21 432 984 F
- prestations et interventions techniques sur bâtiments et terrains communaux :	8 491 570 F
- frais bancaires et assimilés :	5 213 510 F
- frais consultations juridiques (avocats, huissiers,...) :	7 479 725 F
- vêtements de travail :	11 350 307 F
- rémunération d'intermédiaires divers (jobs d'été...) :	7 664 260 F
- frais d'études et audit (hôtel de Ville, projets de services...) :	8 144 444 F
- exhumation administrative des fosses :	9 484 880 F
- titres annulés :	1 742 001 F
- autres frais divers (commissions, reliures,...) :	6 836 978 F
- autres prestations et fournitures des cimetières :	674 066 F
- remises gracieuses :	62 900 F

Pour l'exercice 2023, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il a été nécessaire de recourir à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 271 900 000 francs CFP pour couvrir la reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2022 et équilibrer la section d'exploitation.

➤ **Subventions et contributions : 2 055 408 490 F**

• **Les subventions : 1 417 852 381 F**

Au cours de l'année 2023, le soutien financier apporté par la Ville aux différentes associations, organismes et collectivités s'est élevé à 1 417 852 381 francs CFP. Il se répartit par secteur comme suit (en millions de francs CFP) :



• **Les contributions : 637 556 109 F**

Les contributions versées par la Ville aux structures intercommunales et mixtes se sont élevées à 637 556 109 francs CFP, réparties comme suit :

- 60 000 000 de francs CFP à l'Aquarium des Lagons pour l'exploitation de l'aquarium,
- 500 000 000 de francs CFP au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour la gestion du transport public urbain dans la commune,
- 74 556 109 francs CFP au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière,
- 3 000 000 de francs au GIE SERAIL pour la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville.

➤ **Charges financières : 189 693 739 F**

Les charges financières mandatées en 2023 se sont élevées à 189 693 739 francs CFP dont 188 186 144 francs CFP au titre des intérêts de l'annuité de la dette et 1 507 595 francs CFP au titre des frais liés à une ligne de trésorerie.

B. LES RECETTES

Prévisions*	titrés	% titrés
17 251 030 000	18 171 994 897	105 %

* hors résultat reporté 2022 : 576 840 042 F

Les recettes de fonctionnement ont été comptabilisées à hauteur de 18,2 milliards de francs CFP, soit 105 % des prévisions budgétaires. Elles se décomposent comme suit :

➤ **Dotations et participations : 8 453 878 294 F**

Les dotations et participations constatées se sont élevées à 8 453 878 294 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Etat :		
✓ Dotation Globale de Fonctionnement :		2 010 698 448 F
✓ Dotation Globale d'Aménagement :		1 270 876 372 F
✓ Contrat d'agglomération 2017-2022 :		88 740 000 F
✓ Dotation Spéciale Instituteur :		10 050 000 F
✓ Participation pour titres sécurisés :		16 587 112 F
✓ Prévention de la délinquance :		4 767 064 F
- Nouvelle-Calédonie :		4 841 156 813 F
✓ Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) :		109 852 485 F
✓ Réajustement du FIP :		20 000 000 F
✓ Prévention de la salubrité des denrées alimentaires :		
- Province Sud :		39 150 000 F
✓ Contrat d'agglomération 2017-2022 :		20 000 000 F
✓ Gestion des débits de boissons :		12 000 000 F
✓ Accompagnement à la scolarité :		10 000 000 F
✓ Missions de la brigade canine :		

➤ **Fiscalité : 7 821 441 236 F**

En 2023, le produit des recettes fiscales s'est élevé à 7 821 441 236 francs CFP, décomposé comme suit :

- centimes additionnels :		5 950 738 501 F
- taxes :		1 050 997 404 F
✓ Sur l'électricité :		481 931 236 F
✓ Sur les jeux :		229 993 695 F
- amendes de police :		107 780 400 F
- redevances d'immatriculation :		

➤ **Recettes propres : 1 896 675 367 F**

Composées des produits des services et du domaine, des revenus locatifs, des redevances perçues des concessionnaires et des produits exceptionnels, les recettes propres constatées se sont élevées à 1 896 675 367 francs CFP, se répartissant comme suit :

- produits des services et du domaine :		22 552 333 F
✓ concessions dans les cimetières et caveau municipal :		168 001 892 F
✓ droits d'occupation du domaine public :		83 198 680 F
✓ produits de stationnement :		61 057 270 F
✓ droits d'entrée (piscine, musée, théâtre, etc.) :		11 141 376 F
✓ remboursement de l'entretien de feux tricolores de la ligne Néobus :		9 939 800 F
✓ vente d'articles (musées, médiathèques...) :		4 318 776 F
✓ vente d'énergie :		53 499 948 F
✓ personnel mis à disposition (Caisse des Ecoles) :		271 000 000 F
✓ refacturation des frais de personnel (budgets annexes) :		72 953 744 F
✓ refacturation des frais d'administration générale :		2 000 000 F
✓ assistance informatique des établissements publics :		295 457 553 F
✓ revenus des locations municipales :		22 111 163 F
✓ autres prestations :		

- redevances perçues des concessionnaires :		
✓ redevance de distribution d'énergie électrique :		655 508 475 F
- produits exceptionnels :		
✓ produit de cessions		
● terrains :		31 500 000 F
● biens réformés :		6 332 000 F
✓ indemnités sinistres accidents de voirie :		10 115 039 F
✓ pénalités sur marchés :		1 230 000 F
✓ mandats annulés sur exercices antérieurs :		2 414 856 F
✓ autres produits exceptionnels :		38 325 163 F
- autres recettes :		
✓ remboursement sur rémunérations :		74 017 192 F
✓ produits financiers :		107 F

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

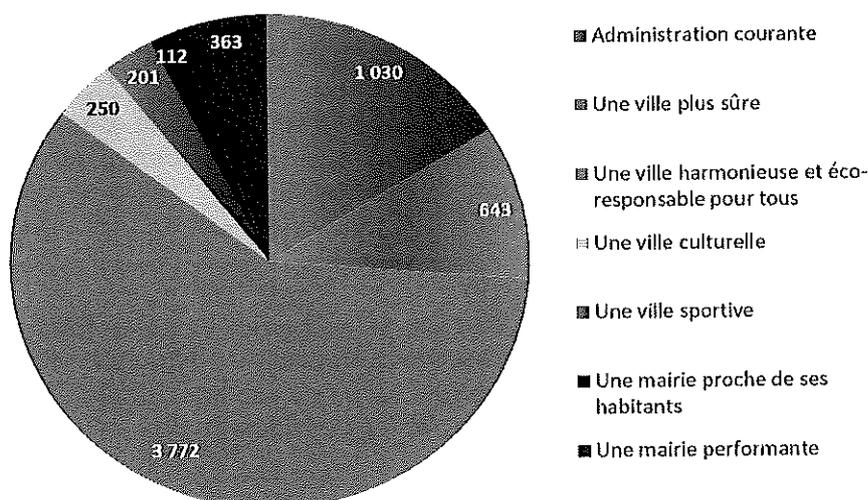
En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

Dépenses	Prévisions	Exécuté	Recettes	Prévisions	Exécuté
Programme d'investissement	6 063 727 430	5 363 645 945	Subventions d'investissement	1 038 404 129	974 833 157
Remboursement du capital de la dette	1 010 000 000	1 006 792 646	Emprunt	697 767 938	700 000 000
			Autres recettes	38 497 128	38 904 487
			Affectation excédent 2022	2 675 569 564	2 675 569 564
Total	7 073 727 430	6 370 438 591	Total	4 450 238 759	4 389 307 208

A. LES DEPENSES

Prévisions	% engagement	mandatés	% mandatement	reportés
7 073 727 430	95,51 %	6 370 438 591	90,06 %	385 615 730

Sur le budget principal, les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 6 370 438 591 francs CFP, soit 90,06 % des autorisations budgétaires. Elles sont réparties par ambition du plan stratégique ci-dessous. Les dépenses engagées mais non mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 385 615 730 francs CFP.



➤ **UNE VILLE PLUS SÛRE : 642 974 546 F**

Les dépenses réalisées pour assurer la sécurité des habitants sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
0501 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	12 495 230	11 245 903
0601 - MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGINS	103 986 431	92 132 663
1101 - EQUIPMT SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	462 270 463	428 532 187
1104 - VIDEO PROTECTION	49 066 470	27 984 799
1105 - STRATEGIE REQUINS	61 332 720	61 332 720
8318 - AMENAGEMENT DU LITTORAL	24 167 546	21 746 274
Total	713 318 860	642 974 546

- En matière de police

Le déploiement du réseau de vidéoprotection dans divers secteurs s'est poursuivi en 2023 pour compléter le maillage. Les travaux de remplacement programmé des caméras de première génération devenues obsolètes et la conversion des branchements internet des caméras se sont élevés à 39 300 606 francs CFP.

Par ailleurs, la présence et la capacité d'intervention des effectifs de police ont été renforcées par le renouvellement et l'acquisition d'équipements de sécurité pour la brigade canine à hauteur de 76 253 419 francs CFP dont 42 786 087 francs CFP au titre de moyens de transport.

Enfin, les travaux relatifs à l'aménagement du nouvel hôtel de police dans les anciens locaux de l'Etat-Major se sont achevés début décembre 2023. Les dépenses réalisées se sont élevées à 369 396 788 francs CFP avec le concours de la province Sud.

- En matière de secours et de prévention des risques

Le déploiement du dispositif anti-requin s'est poursuivi par l'installation d'une barrière anti-requin et des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 83 078 994 francs CFP cofinancé avec l'Etat.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés au CTA de Normandie et au poste de secours de la Baie des citrons pour un montant global de 10 473 639 francs CFP.

De plus, afin de garantir la couverture optimale des risques d'incendie sur la commune, des moyens en équipements de secours ont été alloués aux pompiers à hauteur de 63 436 536 francs CFP dont 49 346 576 francs CFP au titre de moyens de transport et engins.

- En matière de santé publique

Afin de prévenir et protéger la population des pollutions, du matériel et des outillages techniques permettant l'analyse rapide des eaux de plage de la ville, ont été acquis pour un montant de 262 300 francs CFP. Des travaux d'amélioration du bâtiment de la direction des risques sanitaires ont été réalisés pour un montant de 772 264 francs CFP.

➤ **UNE VILLE CULTURELLE : 249 846 760 F**

Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
0505 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	201 212 600	189 584 267
3101 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX	97 608 141	56 962 501
3104 - TRAVAUX DE REPARATION DE L'AQUARIUM DES LAGONS	3 299 992	3 299 992
Total :	302 120 733	249 846 760

La Ville a poursuivi son programme de réhabilitation de l'immeuble de la France Australe, à hauteur de 189 584 267 francs CFP. Ce bâtiment historique accueille la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement depuis le mois de mars 2024.

Les équipements culturels et patrimoniaux (musées, médiathèques, centre d'art, maison de musique) ont été rénovés et modernisés à hauteur de 32 305 149 francs CFP en 2023.

L'aménagement du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse Vata en espace de loisirs et de mémoire a débuté. Les travaux réalisés se sont élevés à 22 255 352 francs CFP.

Enfin, des subventions d'investissement ont été versées aux associations du théâtre de l'île et de la cathédrale pour un montant global de 2 402 000 F.

➤ **UNE VILLE SPORTIVE : 200 593 249 F**

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	229 995 871	200 593 249
Total :	229 995 871	200 593 249

C'est le budget engagé pour maintenir en bonne condition opérationnelle et pour améliorer les installations sportives municipales (salles de sports, stades, piscines).

➤ **UNE MAIRIE PROCHE DE SES HABITANTS : 111 596 477 F**

Il s'agit de développer la démocratie participative et d'améliorer les relations dans les quartiers. Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
5101 - EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	38 715 830	37 330 551
5110 - ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR	136 749 597	74 265 926
5114 – REHABILITATION MAISON DE QUARTIER DE MONTRAVEL	2 000 000	
Total :	177 465 427	111 596 477

Au titre de la démocratie participative, les projets structurants émanant des conseillers de secteur ont été réalisés en 2023 à hauteur de 74 265 926 francs CFP dont notamment :

- le réaménagement des parcs de jeux et workout :	27 275 206 F
- la création de cheminement piéton Tindu :	15 360 908 F
- les travaux d'entretien de voirie rue Benebig :	14 596 950 F
- les travaux d'aménagement pour conseils de secteur :	6 090 601 F
- la réfection de trottoirs rue Taragnat :	2 284 289 F
- la réfection du parc de jeux Patrick Lecomte :	3 297 618 F
- l'éclairage LED du stade Tuband city :	3 750 689 F

Par ailleurs, des études préalables à la réalisation du pôle jeunesse dans l'ancien hôtel de police ont été réalisées pour un montant de 18 042 292 francs CFP et des aménagements ont été effectués dans les espaces municipaux à hauteur de 19 288 259 francs CFP.

S'agissant de la réhabilitation de l'espace municipal de Montravel, elle n'a pu être menée en raison de contraintes techniques nécessitant la révision complète du projet.

➤ **UNE VILLE HARMONIEUSE ET ECO-RESPONSABLE POUR TOUS :
3 749 812 243 F**

Il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des écoles et de maintenir le patrimoine scolaire en bon état. Les dépenses sont regroupées dans le-chapitre opération suivant :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	305 122 441	195 532 685
Total :	305 122 441	195 532 685

En 2023, le programme engagé pour maintenir les équipement scolaires (travaux d'aménagement et de réfection, de menuiserie, de peinture dans les salles de classes, des cantines et des sanitaires) s'est élevé à 195 532 685 francs CFP dont 61 608 799 francs CFP au titre du programme d'amélioration du confort thermique et d'installation de panneaux photovoltaïques et de climatisation dans les écoles avec le concours de la province Sud.

Il s'agit également de moderniser les espaces urbains, montrer la capacité de la Ville à être responsable et durable et promouvoir une politique de mobilité.

Les dépenses réalisées sont regroupées par thématique comme suit :

- **En matière d'eau et d'assainissement**

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
6101 - EQUIPEMENTS EN EAU ET EN ASSAINISSEMENT	90 559 975	78 217 795
Total :	90 559 975	78 217 795

En matière d'eau et d'assainissement, les projets menés au cours de l'année 2023 pour 78 217 795 francs CFP sont les suivants :

- travaux sur réseaux d'eaux pluviales parking Ferry :	13 094 795 F
- travaux sur réseaux d'eaux pluviales rue Clémenceau :	12 740 746 F
- travaux sur réseau unitaire rue du Prieuré :	3 910 911 F
- travaux sur réseaux d'eaux pluviales Val-Plaisance sud :	941 466 F
- travaux de réparation sur réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :	20 911 897 F
- busage des caniveaux de Rivière Salée :	18 361 248 F
- travaux de défense incendie :	8 118 075 F
- diverses fournitures :	138 657 F

- **En matière de propreté urbaine**

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
6201 – PROPRETE URBAINE	8 243 120	7 663 735
Total :	8 243 120	7 663 735

Dans le cadre de la propreté urbaine, un crédit d'un montant de 6 925 355 francs CFP a été mandaté pour la fourniture et la pose de mobilier de propreté et 738 380 francs CFP ont permis l'achat de signalétiques et de matériel et outillage pour la lutte anti tag.

- **En matière de voirie et de circulation**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
7101 – AMENAGEMENT DE VOIRIES	253 186 784	233 514 839
7119 – REFECTION DE CHAUSSEES	788 526 153	788 359 078
7121 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	14 500 000	4 875 189
7123 – AMENAGEMENT VRD QUARTIER ANSE VATA	515 159 000	509 367 750
Total :	1 571 371 937	1 536 116 856

En 2023, la Ville a poursuivi son programme de réfection de chaussée pour un montant total de 788 359 078 francs CFP :

- programme de réfection de chaussées :	570 083 662 F
- travaux de signalisation horizontale et verticale :	94 751 842 F
- autres aménagements de voirie :	86 666 983 F
- matériels de voirie (feux de circulation, glissières...) :	34 836 231 F
- frais d'études :	2 020 360 F

En matière d'aménagement de voirie, les projets menés au cours de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux VRD du quartier de l'Anse Vata :	509 367 750 F
- travaux VRD rues Porcheron, Lescour et Guegan :	156 194 743 F
- aménagements de giratoires :	40 668 344 F
- diverses études de voirie, circulation et transport :	14 431 926 F
- travaux sur talus et abords de voiries :	22 219 826 F
- réfection de la route du Port Despointes (phase 2) :	4 875 189 F

- **En matière de cadre de vie**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
7202 – MODERNISATION DES TROTTOIRS	271 399 882	271 320 634
7203 – AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES	40 000 000	39 561 433
7301 – ECLAIRAGE PUBLIC / LED	352 079 068	332 640 840
8102 – AMENAGEMENT QUAI FERRY	17 983 367	16 675 337
8301 – ESPACES PUBLICS	276 942 605	241 156 201
8318 – AMENAGEMENT DU LITTORAL	1 037 619 086	1 027 926 727
Total :	1 996 024 008	1 929 281 172

Ainsi, les dépenses réalisées ont porté sur les opérations suivantes :

- poursuite du programme de réfection des trottoirs sur l'ensemble des secteurs de la commune à hauteur de 271 320 634 francs CFP,

- réalisation de la piste cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin pour un montant de 39 561 433 francs CFP, avec le concours de l'Etat,

- sécurisation et renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED réalisés à hauteur de 332 640 840 francs CFP dans les secteurs suivants :

✓ rues Champion et Ampère :	29 437 774 F
✓ parc public de la Promenade :	6 352 050 F
✓ rues Banuelos et Frères Guépy :	5 209 678 F
✓ matériel d'éclairage public connectés LED :	203 759 416 F
✓ autres fournitures d'éclairage public de voirie :	32 887 129 F
✓ mise en sécurité de l'éclairage public de la VDO :	54 994 793 F

- travaux d'aménagement complémentaires effectués sur les quais Ferry pour un montant total de 16 675 337 francs CFP.

Sur les espaces publics, les opérations suivantes ont été effectuées :

- aménagement et végétalisation d'espaces verts :	30 116 671 F
- études et réfection de parcs de jeux pour enfants :	65 663 848 F
- réfection des ilots Victoire :	82 451 864 F
- travaux de la passerelle de Ouémo :	35 388 417 F
- restauration et mise en valeur du parc du Ouen Toro :	888 842 F
- acquisition de signalétique et matériel pour espaces publics :	3 626 668 F
- acquisition de mobiliers pour les espaces publics :	4 244 201 F
- achat de végétaux pour plantations :	5 735 878 F
- acquisition de mobilier pour la propreté urbaine :	9 981 182 F
- divers frais d'études :	3 058 630 F

Enfin, au titre du programme de requalification de la baie de l'Anse-Vata, les travaux réalisés se sont élevés à 1 027 926 727 francs CFP, comprenant les travaux de confortement, la sécurisation du littoral et la réalisation d'études.

➤ **UNE MAIRIE PERFORMANTE : 363 422 687 F**

Ces dépenses rassemblent les opérations relatives à la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi qu'à la gestion du patrimoine et des moyens. Elles sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
0501 - TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	162 805 715	134 751 511
0506 - REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES	41 590 718	28 821 480
0601 - MATERIEL TRANSPORTS ET ENGINS	188 887 362	44 453 190
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES	237 041 014	155 396 506
Total :	467 519 094	363 422 687

Les dépenses réalisées sur cette ambition sont détaillées comme suit :

- la modernisation des outils bureautiques et informatiques :	155 396 506 F
- le renouvellement de véhicules d'intervention et de liaison :	44 453 190 F
- la poursuite de la construction du bâtiment des archives :	28 821 480 F
- des travaux sur bâtiments communaux (ravalement façade de l'Hôtel de Ville, aménagement de l'atelier municipal, éclairage, étanchéité, toiture, etc.) :	134 751 511 F

➤ **ADMINISTRATION COURANTE : 1 052 192 629 F**

Ces dépenses regroupent les acquisitions de matériel et mobilier ainsi que le remboursement de la dette en capital, retracées dans les chapitres opérations suivants :

LIBELLE OPERATION	PREVISIONNEL	CA 2023
HORS OPERATION	82 805 900	0
0101 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 011 000 000	1 007 360 209
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES	26 670 293	22 844 293
8101 - AMENAGEMENTS URBAINS	39 252 172	21 988 127
Total :	1 159 728 365	1 052 192 629

Le remboursement du capital de l'annuité de la dette s'est élevé à 1 006 792 646 francs CFP et des cautions ont été restituées pour un montant de 567 563 francs CFP.

Par ailleurs, divers matériels et mobiliers pour les services ont été acquis pour un montant de 22 844 293 francs CFP.

Enfin, dans le cadre des partenariats inter-collectivités sur des opérations de l'agglomération, des subventions d'investissement ont été versées aux structures suivantes :

- syndicat mixte des transports urbains (SMTU) :	16 928 460 F
- syndicat du grand Nouméa (SIGN) :	3 059 667 F
- GIE SERAIL :	2 000 000 F

B. LES RECETTES

Prévisions	titrés	% titrés
4 450 238 759	4 389 307 208	99 %

Les recettes réelles d'investissement comptabilisées se sont élevées à 4 389 307 208 francs CFP. Détaillées ci-dessous, elles comprennent les subventions d'investissement, un emprunt, d'autres recettes d'investissement ainsi que l'affectation du résultat excédentaire 2022 destiné au financement de la section d'investissement.

➤ **Subventions d'investissement : 974 833 157 F**

Les subventions d'investissement constatées s'établissent à 974 833 157 francs CFP, regroupant les participations de collectivités et de tiers qui ont contribué au financement du programme d'investissement. Elles se répartissent par partenaire de la manière suivante :

- Contrat d'Agglomération :

✓ Etat :

○ travaux front de mer et baie de l'Anse Vata :	199 657 627 F
○ route de l'Anse Vata :	58 100 000 F
○ réalisation de trottoirs :	23 347 022 F
○ travaux VRD au quartier Latin :	57 693 800 F
○ dispositif anti-requins :	18 451 432 F
○ construction du bâtiment des archives :	14 282 936 F
○ confort thermique dans les écoles :	7 307 294 F
○ réseau de vidéoprotection et équipements de sécurité :	4 301 313 F
○ aménagement voirie en faveur des transports en commun :	4 140 000 F
○ transition numérique :	238 663 F

✓ Province Sud :

○ travaux front de mer et baie de l'Anse Vata :	106 342 453 F
○ route de l'Anse Vata :	26 250 000 F
○ réalisation de trottoirs :	10 612 283 F
○ réalisation de trottoirs :	2 069 255 F
○ aménagement voirie en faveur des transports en commun :	3 450 000 F

- Etat :

✓ Dotation d'équipements territoriaux et ruraux :	229 740 811 F
---	---------------

- Nouvelle-Calédonie :

✓ éclairage public de la voie de dégagement ouest :	22 176 080 F
✓ remplacement des lanternes en LED sur les réseaux :	9 999 646 F
✓ réfection de la route Jacques Barrau :	3 131 841 F
✓ FIP équipement :	6 525 000 F

- Province Sud :

✓ équipement climatisation dans les écoles :	49 931 150 F
✓ réseau de vidéoprotection et équipements de sécurité :	36 000 000 F
✓ construction du nouvel hôtel de police :	15 000 000 F
✓ éclairage public à Ducos et à Ouémo :	28 000 000 F
✓ réhabilitation du bâtiment de la France Australe :	27 404 551 F

- Agence nationale du sport :
 - ✓ éclairage en LED des stades Pentecost et Simutoga : 10 680 000 F

➤ **Emprunt : 700 000 000 F**

Le financement du programme d'investissement du budget principal a nécessité un emprunt de 700 000 000 francs CFP contracté auprès de l'Agence Française de Développement.

Ainsi, l'encours de la dette consolidée s'établit à 13,8 milliards de francs CFP, ce qui porte le taux d'endettement (encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement) à 67 % des recettes de couverture et une solvabilité assurée de 3,5 ans. Avec ces ratios, la Ville conserve ses marges de manœuvre en matière d'emprunt.

➤ **Autres recettes : 38 904 487 F**

Les recettes comptabilisées portent sur des cautions reçues pour un montant de 405 500 francs CFP et des régularisations comptables à hauteur de 38 498 987 francs CFP.

➤ **Affectation excédent 2022 : 2 675 569 564 F**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2022 qui a été affecté en recettes d'investissement pour financer la section d'investissement.

III. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2023, la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votés au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 316 226	333 099 226	0	216 555	445
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	442 273 053	281 487 889	143 976 863	12 041 948	4 766 353
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	45 397 397	189 584 267	110 539 827	34 478 509
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	365 968 200	4 377 482	28 821 480	252 769 238	80 000 000

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUELEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	515 755 258	48 705 342	51 023 416	130 876 799	285 149 701
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	738 334 412	323 981 517	148 155 609	221 910 940	44 286 346
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	245 884 866	224 708 504	19 352 250	0	1 824 112
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	500 000 000	58 953 167	369 396 788	70 574 145	1 075 900
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	910 609 757	622 862 429	193 364 959	58 786 499	35 595 870
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	280 000 000	2 465 348	22 255 352	200 128 558	55 150 742
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	615 374 317	346 546 699	156 715 207	111 726 310	386 101
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	211 128 880	15 600 550	35 823 512	159 238 418	466 400
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	495 097 156	74 265 926	126 545 103	175 938 568
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	457 997 610	1 471 810	18 042 292	244 883 508	193 600 000
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	80 000 000	0	0	28 000 000	52 000 000
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	427 680 394	342 120 419	73 516 195	10 421 917	1 621 863
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	395 000 000	0	4 701 600	230 000 000	160 298 400
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 263 227 022	449 726 726	509 367 750	265 678 338	38 454 208
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	327 846 929	307 854 825	5 437 212	8 421 600	6 133 292
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 072 115 389	120 287 678	228 077 627	608 453 284	115 296 800
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 269 000 000	508 599 232	271 320 634	382 000 000	107 080 134

° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	688 000 000	0	39 561 433	403 438 567	245 000 000
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 088 603 437	254 807 824	277 646 047	327 351 301	228 798 265
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 948 940	2 252 965 573	19 675 337	1 303 849	4 181
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	758 753 807	353 379 754	241 156 201	121 930 084	42 287 768
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 544 908 487	735 488 227	1 049 673 001	423 026 207	336 721 052

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	Au-delà de 2024
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	160 414 910		0	61 414 910	99 000 000
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	27 890 108		8 632 549	16 644 190	2 613 369
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	305 878 728		51 332 720	154 546 008	100 000 000
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	672 000 000		0	416 350 000	255 650 000
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	395 500 000		4 875 189	284 086 672	106 538 139
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 345 000 000		0	776 970 000	1 568 030 000
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	300 000 000		54 994 793	150 000 000	95 005 207
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTURÉES

06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGIN (0601Z17)	539 899 472	464 670 002	75 229 470	0	0
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS (3104Z18)	133 703 102	130 403 110	3 299 992	0	0
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES (7119Z19)	2 795 903 331	2 007 377 178	788 359 078	0	167 075

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	17 734 367	0	2 434 367	5 300 000	10 000 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	78 981 153	2 379 199	13 512 535	38 943 318	24 146 101

NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

No et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	210 000 000		77 922 740	40 000 000	92 077 260
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000		22 000 000	22 000 000	44 000 000
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 700 000		6 063 200	10 600 000	36 800
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	96 000 000		47 382 000	48 000 000	618 000
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000		0	10 000 000	13 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000		3 000 000	3 000 000	3 000 000

IV. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour chaque section, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans les tableaux ci-après :

Les dépenses de fonctionnement 2023 à reporter sur 2024

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
011	Charges à caractère général	44 000 041
012	Charges de personnel	111 877
67	Charges exceptionnelles	35 499
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2024 :		44 147 417 F

Les dépenses d'investissement 2023 à reporter sur 2024

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
0204	Acquisitions diverses	2 135 121
0501	Travaux sur bâtiments et terrains communaux	12 041 948
0502	Aménagement des cimetières et centre funéraire	216 555
0505	Réhabilitation immeuble de la France Australe	11 628 333
0506	Réalisation du bâtiment des archives	12 769 238
0601	Matériels de transports et engins	5 349 526
0701	Informatisation des services	37 335 940
1101	Equipements de sécurité et salubrité publique	32 467 175
1104	Vidéo protection	16 644 190
2101	Equipements scolaires	73 786 499
3101	Equipements culturels et patrimoniaux	38 998 000
4101	Equipements sportifs	28 295 875
5101	Equipements de proximité	1 007 058
5110	Actions de proximité des conseils de secteur	46 545 103
6101	Equipements en eau et en assainissement	10 421 917
6201	Propreté urbaine	566 857
7101	Aménagements de voiries	11 156 453
7121	Aménagement de la route du Port Despointes	9 586 672
7123	Aménagement VRD quartier Anse Vata	5 678 338
7203	Aménagements de pistes cyclables	438 567
7301	Eclairage public	18 351 301
8102	Aménagements quais Ferry	1 303 849
8301	Espaces publics	3 498 636
44111831 8	Aménagement du littoral	5 392 579
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024 :		385 615 730 F

V. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2023 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES				
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant		
REPRISE PROVISIONS POUR LITIGES DEPENSES	040	15112	7 749 310	042	7815	7 749 310		
MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS - DEPENSES	040	192	9 287 392	042	776	9 287 392		
VALEUR COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	042	675	12 000 000	040	2115	12 000 000		
			9 784 392	040	2152	9 784 392		
DIFFERENCE SUR REALISATION POSITIVE TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	042	676	25 335 000	040	192	25 335 000		
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	042	6815	21 870 246	040	15112	21 870 246		
DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	042	6817	50 000 000	040	4912	50 000 000		
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENTS DE TERRAINS	040	2128	12 277 915	042	722	79 391 854		
TRAVAUX EN REGIE BAT SCOLAIRES	040	21312	4 291 184					
TRAVAUX EN REGIE AUTRES BATIMENTS	040	21318	11 288 988					
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT CONSTRUCTION	040	2135	2 283 069					
TRAVAUX EN REGIE AUTRES CONST	040	2148	3 376 714					
TRAVAUX EN REGIE RESEAU DE VOIRIE	040	2151	39 372 015					
TRAVAUX EN REGIE INSTALLATION DE VOIRIE	040	2152	3 252 555					
TRAVAUX EN REGIE RESEAUX ASSAI	040	21532	940 592					
TRAVAUX EN REGIE ECLAIRAGE PUBLIC	040	21534	1 789 581					
TRAVAUX EN REGIE INCENDIE DEFENSE CIVILE	040	21568	50 242					
TRAVAUX EN REGIE AUTRES INSTALLATIONS	040	2158	339 181					
TRAVAUX EN REGIE MOBILIER	040	2184	31 966					
TRAVAUX EN REGIE IMMO CORPORELLES	040	2188	97 852					
DOT AMORT- SUB D'EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	042	6811	433 332				2804112	433 332
DOT AMORT- SUB D'EQUIP NC BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES			040				2804121	33 333
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP NC BATIMENTS ET INSTALLATIONS			040				2804122	864 814
DOT AMORT- SUB D'EQUIP PROVINCES BATIMENTS ET INSTALLATIONS			040				2804132	17 349 114
DOT AMORT - SUBV EQUIP GPT DE COLLECTIVITES BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES			040				2804151	17 080 045
DOT AMORT-SUBV EQUIP GPT DE COLLECTIVITES BATMENTS ET INSTALLATIONS			040				2804152	37 141 261
DOT AMORT- SUBV EQUIP VERSEES - AUTRES ETABS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS			040				2804172	4 000 000
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES			040	280421	10 031 990			
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS			040	280422	5 244 530			
DOT AMORT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			040	28051	73 879 479			
DOT AMORT MATERIEL D'INCENDIE MATERIEL ROULANT			040	281561	28 551 693			
DOT AMORT MATERIEL D'INCENDIE AUTRE MATERIEL			040	281568	15 011 061			
DOT AMORT- MATERIEL ROULANT DE VOIRIE			040	281571	6 869 996			

DOT AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	042	6811	4 298 681	040	281578	4 298 681
DOT AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			34 456 025	040	28158	34 456 025
DOT AMORT MATERIEL DE TRANSPORT			79 032 121	040	28182	79 032 121
DOT AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			45 796 608	040	28183	45 796 608
DOT AMORT MOBILIER			27 598 451	040	28184	27 598 451
DOT AMORT- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			74 443 559	040	28188	74 443 559
TOTAL			697 534 287			697 534 287

VI. ANNEXES :

Les documents budgétaires annexés au présent projet de budget sont à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent les consulter.

VII. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget principal présente donc un résultat global définitif excédentaire de 1 576 119 757 francs CFP pour l'exercice 2023.

En section de fonctionnement, la consolidation des dépenses et des recettes des budgets (principal et annexes) génère une épargne brute de 3,9 milliards de francs CFP (recettes – dépenses de fonctionnement hors résultat exceptionnel) et présente un taux d'épargne de 19 %.

Si le programme d'investissement a été réalisé à hauteur de 5,4 milliards de francs CFP sur le budget principal, en budget consolidé ce sont près de 6 milliards de francs CFP qui ont été investis en 2023 pour moderniser la Ville et soutenir les entreprises calédoniennes.

A la clôture de l'exercice 2023, la Ville conserve donc sa bonne situation financière avec des ratios « au vert », malgré un contexte économique et financier contraint.

Le résultat définitif sera intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART constate que les dépenses liées aux actions de quartier sont plus faibles que prévues, probablement parce que les projets sont plus longs à mettre en œuvre.

Malgré des perspectives très inquiétantes pour 2024, il salue les bons résultats de l'exercice 2023. Il observe que le faible niveau d'endettement de la Ville lui permettra de recourir à l'emprunt pour reconstruire.

Il estime nécessaire que chaque collectivité et l'Etat fassent le bilan des actions menées à destination de la jeunesse. Il conviendra de préserver des crédits pour financer des dispositifs tels que les chantiers d'insertion ou les travaux d'intérêt général (mais obligatoires).

Il demande si le caractère exceptionnel de la situation actuelle permettrait à la Ville de recourir à nouveau à une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire précise qu'il va falloir reconstruire sur d'autres bases, soit une société plus juste et plus inclusive.

Se pose la question de savoir s'il y a une jeunesse totalement oubliée dans les quartiers ? Au regard des outils développés et des animations organisées par la Ville, notamment par le biais des espaces municipaux et des chantiers d'insertion, il ne semble pas que ce soit le cas pour Nouméa.

Peut-être que le vivre ensemble n'a pas été porté collectivement. Pourtant, il s'est exercé à plein dans les espaces municipaux.

Elle souligne le montant de 4,3 milliards de francs CFP consacré à l'ambition « une ville harmonieuse et éco-responsable pour tous », où sont logés les travaux réalisés pour améliorer les quartiers, et pas que les quartiers Sud.

Ce compte administratif révèle une gestion saine avec un taux d'épargne important, qui permettra à la Ville de recourir plus facilement que d'autres communes à l'emprunt.

Monsieur NAXUE considère que beaucoup plus de structures auraient brûlé si la Ville n'avait pas mené cette dynamique au sein des structures de proximité que sont les espaces municipaux. Au-delà de la recherche de financements, il est nécessaire aujourd'hui de retravailler le lien social, pas uniquement avec la jeunesse. Il estime que le travail mené par la Ville jusqu'à aujourd'hui a porté ses fruits. Selon lui, c'est la conjoncture actuelle ainsi que les dimensions et l'actualité politique qui ont mené à ces actions de violence d'une jeunesse en colère et en détresse. Il déplore ces actions. Mais la jeunesse c'est aussi celle présente dans le conseil local de la jeunesse qui souhaite être dans une action positive. Il se réjouit de la solidarité et de l'humanité qui s'expriment et s'organisent dans les quartiers, au-delà de l'action municipale. Il salue le travail qui a été effectué par les éducateurs de rue, les éducateurs sportifs, les équipes de la direction de la politique de la ville et de la direction de la culture. Il estime que la Ville n'a pas failli mais a, au contraire, œuvré dans le sens d'une ville plus solidaire et plus proche de ses habitants et de sa jeunesse.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire estime nécessaire que les collectivités exercent pleinement leurs compétences en partenariat. La Ville ne peut pas s'y substituer constamment, notamment sur le plan médico-social. S'agissant plus particulièrement de l'enseignement, il déclare ne pas avoir été entendu malgré les différentes alertes effectuées auprès de la province et du gouvernement sur le décrochage scolaire et la déscolarisation en forte augmentation (15%). Il regrette la suppression des ALEP et les trop faibles moyens consacrés à ces problématiques malgré toute la communication faite autour des plans jeunesse et éducatif.

Monsieur TAOFIFENUA estime que la ville de Nouméa n'a pas failli. Il condamne les exactions menées par les émeutiers, allant jusqu'à brûler les espaces municipaux.

Monsieur BERART précise que le présent débat n'a pas pour objet de trouver des solutions aujourd'hui. Il ne s'agit pas de dire que la Ville a failli dans certaines de ses missions. S'agissant du secteur de la jeunesse sur lequel il a beaucoup œuvré, il constate avec regret que les seuls outils qui restaient pour la prise en charge des mineurs (notamment l'ETFPA et le CFTMC de Poro) viennent d'être détruits. Il rappelle que ce sont 300 à 500 jeunes qui quittent le système scolaire avant la fin de la troisième, soit avant l'âge de 16 ans. Il fait observer que certains outils créés par les Accords de Matignon-Oudinot de 1988 ont été supprimés (notamment les missions provinciales d'insertion des jeunes) ou n'ont pas été mis en place (service civique calédonien). Il estime que l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie comprend aujourd'hui « un étage de trop » même s'il était nécessaire au départ. Il partage les propos du 1^{er} adjoint au Maire en ce que la Ville pallie à l'inaction de certaines collectivités mais il est très probable que cette situation perdure.

Bien que ces états comptables et budgétaires soient satisfaisants, Madame CHIMENTI affirme que c'est la trésorerie qui importe aujourd'hui. Elle rappelle la situation déficitaire d'un certain nombre de régimes ou organismes (RUAMM, ENERCAL ...) avant même le début des émeutes. Elle estime que le niveau exorbitant des dépenses atteint aujourd'hui, alors que les recettes fiscales qui proviennent pour l'essentiel des entreprises vont s'effondrer, oblige à se questionner et à faire des choix de société (gratuité du système de santé et de l'enseignement, poursuite des allocations familiales et allocations vieillesse ...). Elle s'inquiète des conséquences pour la population urbaine qui ne peut pas vivre de ses plantations.

Monsieur CHARLOT condamne les exactions menées sur la ville de Nouméa par des émeutiers provenant de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Il souhaite remercier l'ensemble des équipes de la Ville qui œuvrent, notamment dans le secteur de l'aide sociale. Il estime important de garder intactes notre volonté et notre motivation à remettre en état notre ville.

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 3 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Monsieur le Maire. Il y a juste deux, trois choses pour que les conseillers soient au clair. Dans le compte rendu, j'en suis désolé, il y a deux trois coquilles, on va dire ça comme ça, parce que ce qui a été détruit, c'est le CFA de la chambre des métiers et bien le CFTNC de Poro.

Mais ce que j'ai essayé d'exprimer, c'est que vous êtes un jeune motivé, vous avez quitté l'école pour les raisons qui vous regardent avant l'âge de 16 ans mais même si vous le quittez à l'âge de 16 ans car vous avez le droit de quitter l'école à 16 ans, vous n'avez plus aucun dispositif jusqu'à l'âge de 18 ans, même si vous êtes motivé et si vous avez envie de faire quelque chose, actuellement aucune des collectivités qu'on a citées, à savoir l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes n'ont pensé ce type de dispositif.

A une époque, sur le ton de la plaisanterie, j'avais dit qu'il y avait deux options. Soit on baissait l'âge de la majorité à 16 ans, et comme ça on pouvait raccrocher avec l'ETFPA avec tous les outils de la formation continue ou sinon, il faut obliger les jeunes à aller à l'école jusqu'à 18 ans. Il n'y avait pas 36 solutions puisque nous sommes dans un vide et ce vide, personne ne veut le remplir et personne ne veut en prendre la responsabilité.

Au-delà du débat riche qu'on a eu tous ensemble même si on n'est pas tous d'accord là-dessus, c'est déjà sur ces types de population je pense qu'à un moment donné, il faut qu'on reconstruise demain. Je ne parle sur le plan des bâtiments parce que construire un bâtiment, on va trouver, construire des locaux, on va avoir tout ce qu'il faut hormis peut-être de l'argent.

Mais par contre pour ce qui est de ces populations-là, la grande différence que je fais et je conclurai là-dessus, puisqu'on a parlé de la situation politique, entre les événements de 1984 et les émeutes de 2024, c'est que les émeutes de 2024, comme l'a très bien dit Jean-Pierre DJIAWE, pour le citer, je ne vais pas reprendre ses phrases, il n'y avait pas de conscience ou il n'y a pas dans ce que nous vivons aujourd'hui de conscience politique. Les gens que nous avons sur un certain nombre de situation dans les quartiers n'ont pas de conscience politique. Ils ne savent même pas qui est Jean-Marie TJIBAOU sauf que c'est un centre culturel, disent-ils, si vous regardez toutes les vidéos TikTok, qu'il peut pleuvoir matin, midi, soir.

Je pense que si on doit prendre le problème par un bout, ce n'est pas l'objet du compte administratif, je suis désolé, je le fais maintenant, parce qu'on en avait parlé longuement, il faudra repartir de cette population-là. Car si on ne traite pas cette population-là dans nos quartiers où il y a très peu de références culturelles, très peu de références avec la tribu, le clan, peu importe, on recommencera la même chose dans quelques années. Merci Monsieur le Maire.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Merci Monsieur BERART.

Je voudrais juste compléter et je rejoins vos propos, Monsieur BERART, mais je veux dire aussi que la parentalité est quelque chose qui est essentielle. Je crois qu'il faut aussi travailler dans ce domaine-là parce que c'est à partir du moment où on est parents, qu'il faut l'exercer pleinement. On a vu dans le conseil des droits et devoirs des familles en particulier, on a vu des parents qui ne savaient même pas ce que cela voulait dire être parent, si ce n'est que faire des enfants et les lâcher dans la famille.

C'est un gros travail à faire et c'est le partenariat de toutes les collectivités où peut-être on arrivera à quelque chose, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent malheureusement.

Y-a-t-il d'autres interventions ?

PAS D'AUTRES INTERVENTIONS

Est-ce qu'il y a des explications de vote sur ce compte administratif du budget principal ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Monsieur le Maire. Le compte administratif 2023 vient définitivement clôturer le travail réalisé pendant tout l'exercice de l'année passée, l'occasion pour moi à nouveau, comme je le fais à chaque fois, de saluer les services de la Ville et puis aussi les efforts soutenus d'explications et de vulgarisations qui sont fournies par notre collègue, Patrick GUILLON et notre collègue, Anne-Christine CHIMENTI que je souhaite remercier.

On s'était tous, ici dans cette assemblée, collectivement félicité parce que les résultats de 2023 étaient très satisfaisants. Force est de constater que la ville de Nouméa avait finalement bien résisté dans la période de crise économique liée au nickel et aux incertitudes institutionnelles que nous traversons.

J'emploie volontairement le passé puisque depuis le 13 mai, la Ville a été saignée, ce qu'a dit Madame le Maire tout à l'heure, sa population et son économie brutalisées par des émeutes que je souhaite condamner fermement ici.

Gageons que la visible bonne santé financière de la commune lui permette dans le cadre de la future reconstruction et au-delà de l'impérieux soutien de l'État d'emprunter et de faire des économies pour que le moteur de la commune ne cale pas définitivement.

Enfin ce compte administratif, bien que sain, est le reflet d'orientations politiques portées par l'exécutif et sa majorité communale que je continue de ne pas totalement partager, et attendu que j'avais voté contre le projet de budget 2023.

Consécutivement au nom de Générations Nouméa, je vais m'abstenir sur l'ensemble de toutes les délibérations relatives aux comptes administratifs 2023 tant le budget principal que les budgets annexes. Merci Monsieur le Maire.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Monsieur GUILLON.

M. Patrick GUILLON :

3^{ème} Adjoint chargé du budget, des finances et de la commande publique

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Nous avons voté un budget 2023 responsable avec l'ambition de continuer à façonner une ville moderne pour le bien-être de tous les Nouméens et soutenir les entreprises calédoniennes.

Le compte administratif 2023 certifie de la bonne application de ce budget.

Le budget principal, qui vient de vous être présenté, ainsi que les 4 budgets annexes qui feront l'objet des présentations suivantes, celui :

- de la gestion des déchets et assimilés,
- de la gestion du service d'eau potable,
- de la gestion du service d'assainissement collectif,
- de la gestion des services funéraires,

sont tous conformes aux comptes de gestion respectifs du trésorier de la province Sud.

Ensemble, ils contribuent à un résultat consolidé définitif excédentaire de 1 877 053 097 francs CFP, en prenant en compte :

- un montant de restes à réaliser de fonctionnement de 45,2 millions de francs CFP répartis sur le budget principal et les deux budgets annexes de la gestion des déchets et du service d'eau potable ;
- il prend aussi en compte un montant de restes à réaliser d'investissement de 431 millions de francs CFP cumulés pour le budget principal et les 3 budgets annexes de la gestion du service d'eau potable, du service d'assainissement collectif et des services funéraires

Dans un environnement économique et financier contraint, la stabilisation des recettes de fonctionnement demeure une priorité majeure pour la Ville.

Nous pouvons ainsi constater que pour 2023, un niveau de recettes de fonctionnement équivalent à 2022 a été atteint. Celui-ci intègre des recettes de la fiscalité communale en progression de 7,3 % grâce à une meilleure performance sur les centimes additionnels.

Il intègre aussi des dotations attribuées à la Ville en progression de 3,6 % et enfin une stabilisation des recettes propres de la Ville hors produits exceptionnels.

En 2023, la Ville a maintenu sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les charges de personnel, les efforts de maîtrise et d'optimisation de la masse salariale stabilisent les dépenses structurelles, en absorbant l'augmentation mécanique du GVT ainsi que les mesures adoptées par le gouvernement concernant l'augmentation de la valeur du point en juillet et des taux de cotisation de la CLR en octobre.

En ce qui concerne les dépenses de gestion, leur progression a été contenue à 6,2 % grâce à la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses de fonctionnement et d'amélioration des services rendus aux administrés. Nous pouvons ainsi constater une augmentation du coût d'entretien des espaces publics, des voiries et réseaux ainsi que des sanitaires publics de l'ordre de 7,2 %, une augmentation des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés de l'ordre de 5,2 %.

Quant aux subventions, la Ville a apporté en 2023 son soutien financier à hauteur de 1,4 milliards de francs CFP :

- au CCAS, à hauteur de 425 millions de francs CFP,
- au secteur scolaire à hauteur de 595 millions de francs CFP,
- au tissu associatif à hauteur de 398 millions de francs CFP.

La Ville a également maintenu ses contributions versées aux structures intercommunales et mixtes à hauteur de 637 millions de francs CFP

Les efforts de gestion de la collectivité ont ainsi permis de dégager un niveau d'épargne brute de 3,9 milliards francs CFP (19,08 %) pour 2023, qui permet de contribuer à l'autofinancement du programme d'investissement et au remboursement de la dette.

Comme vous le savez, cette épargne constitue la première source de financement de nos investissements.

En ce qui concerne le programme d'investissement, le compte administratif 2023 témoigne du réalisme de la Ville pour le maintien de la commande publique, dans le cadre d'une stratégie d'investissement et de développement économique à long terme.

Les dépenses d'investissement ont été engagées à hauteur de 96 % des prévisions budgétaires. 7,6 milliards francs CFP ont été investis pour moderniser et améliorer le cadre de vie des Nouméens. 7,15 milliards de francs ont été mandatés.

Les dépenses d'investissement mandatées se répartissent par ambition du plan stratégique, feuille de route établie pour la mandature, comme suit :

61 % des dépenses sont allées à l'ambition d'une ville harmonieuse et éco-responsable pour tous qui inclut le cadre de vie, la voirie, la circulation, les écoles et le patrimoine scolaire,

17 % ont été investis pour une administration courante qui est principalement le service des emprunts et des dettes,

5 % pour une mairie performante, la modernisation du fonctionnement de la commune,

9 % pour une ville plus sûre qui concerne les équipements de sécurité et de salubrité publique,

Les 10 % restants sont investis pour une ville culturelle, une ville sportive et une mairie proche de ses habitants.

C'est une situation financière saine et une performance opérationnelle de qualité qui vous a été présentée au travers de ce compte administratif 2023.

Avec un taux d'épargne très satisfaisant de 19 %, une solvabilité de 3,5 années, et un endettement modéré s'établissant à 67 % des recettes, la Ville conserve sa capacité pour continuer à investir pour les Nouméens, et contribuer à la relance économique du pays.

C'est un bilan dont le conseil municipal peut être fier, dont les Nouméens peuvent être fiers.

Cependant, cette capacité sera mise à rude épreuve dans les semaines et mois à venir.

Monsieur le Maire, les élus du groupe «Avec vous pour Nouméa» voteront pleinement en faveur du compte administratif 2023. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Y-a-t-il d'autres explications de vote ?

PAS D'AUTRES EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/58.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/556 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/58 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget principal du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	85 081 910		-1 476 454 208	-1 391 372 298
Fonctionnement	3 252 409 606	2 675 569 564	2 820 415 160	3 397 255 202
TOTAL	3 337 491 516	2 675 569 564	1 343 960 952	2 005 882 904

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du Trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la seconde délibération approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/556 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/58 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	17 917 495 042	17 917 495 042	10 433 284 430	10 433 284 430	28 350 779 472	28 350 779 472
Réalisations	15 448 008 293	18 268 423 453	6 561 813 506	5 085 359 298	22 009 821 799	23 353 782 751
I-Résultat de l'exercice		2 820 415 160	1 476 454 208			1 343 960 952
II-Résultats antérieurs reportés		576 840 042		85 081 910	0	661 921 952
III-Résultat de clôture (I+II)		3 397 255 202	1 391 372 298			2 005 882 904
Restes à réaliser	44 147 417		385 615 730		429 763 147	
IV-Résultat des restes à réaliser	44 147 417		385 615 730		429 763 147	
V-Résultat définitif (III+IV)		3 353 107 785	1 776 988 028			1 576 119 757

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa est adopté en conformité avec le compte du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/211 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/556 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2022 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/58 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2023, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa, telle que récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 316 226	333 099 226	0	216 555	445
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	442 273 053	281 487 889	143 976 863	12 041 948	4 766 353
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	45 397 397	189 584 267	110 539 827	34 478 509
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	365 968 200	4 377 482	28 821 480	252 769 238	80 000 000
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	515 755 258	48 705 342	51 023 416	130 876 799	285 149 701
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	738 334 412	323 981 517	148 155 609	221 910 940	44 286 346
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	245 884 866	224 708 504	19 352 250	0	1 824 112
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	500 000 000	58 953 167	369 396 788	70 574 145	1 075 900
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	910 609 757	622 862 429	193 364 959	58 786 499	35 595 870
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	280 000 000	2 465 348	22 255 352	200 128 558	55 150 742

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	615 374 317	346 546 699	156 715 207	111 726 310	386 101
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	211 128 880	15 600 550	35 823 512	159 238 418	466 400
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	495 097 156	74 265 926	126 545 103	175 938 568
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	457 997 610	1 471 810	18 042 292	244 883 508	193 600 000
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	80 000 000	0	0	28 000 000	52 000 000
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	427 680 394	342 120 419	73 516 195	10 421 917	1 621 863
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	395 000 000	0	4 701 600	230 000 000	160 298 400
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 263 227 022	449 726 726	509 367 750	265 678 338	38 454 208
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	327 846 929	307 854 825	5 437 212	8 421 600	6 133 292
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 072 115 389	120 287 678	228 077 627	608 453 284	115 296 800
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 269 000 000	508 599 232	271 320 634	382 000 000	107 080 134
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	688 000 000	0	39 561 433	403 438 567	245 000 000
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 088 603 437	254 807 824	277 646 047	327 351 301	228 798 265
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 948 940	2 252 965 573	19 675 337	1 303 849	4 181
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	758 753 807	353 379 754	241 156 201	121 930 084	42 287 768
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 544 908 487	735 488 227	1 049 673 001	423 026 207	336 721 052

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	Au-delà de 2024
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	160 414 910		0	61 414 910	99 000 000
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	27 890 108		8 632 549	16 644 190	2 613 369
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	305 878 728		51 332 720	154 546 008	100 000 000
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	672 000 000		0	416 350 000	255 650 000
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	395 500 000		4 875 189	284 086 672	106 538 139
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 345 000 000		0	776 970 000	1 568 030 000
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	300 000 000		54 994 793	150 000 000	95 005 207
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000		2 000 000	2 000 000	2 000 000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTURÉES

06-2017-1 : MATERIEL DE TRANSPORT ET ENGIN (0601Z17)	539 899 472	464 670 002	75 229 470	0	0
31-2018-1 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'AQUARIUM DES LAGONS (3104Z18)	133 703 102	130 403 110	3 299 992	0	0
71-2019-1 : REFECTION DE CHAUSSEES (7119Z19)	2 795 903 331	2 007 377 178	788 359 078	0	167 075

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT

No et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	17 734 367	0	2 434 367	5 300 000	10 000 000
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	78 981 153	2 379 199	13 512 535	38 943 318	24 146 101

NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

No et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Antérieurs	CA 2023	Répartition des crédits de paiement	
				2024 (dont restes à réaliser)	au-delà de 2024
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	210 000 000		77 922 740	40 000 000	92 077 260
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000		22 000 000	22 000 000	44 000 000
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 700 000		6 063 200	10 600 000	36 800
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	96 000 000		47 382 000	48 000 000	618 000
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000		0	10 000 000	13 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000		3 000 000	3 000 000	3 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

==/==

RENTREE DE Mme Stéphanie PAIMAN

- Note explicative de synthèse n° 2024/59 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 présente un résultat définitif excédentaire de 153 159 514 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2023
1	Résultat d'exploitation	-26 236 726
2	Solde d'exécution d'investissement	180 139 513
3	Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	153 902 787
4	Restes à réaliser d'exploitation	-743 273
5	Restes à réaliser d'investissement	
6	Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)	153 159 514

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2023, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	178 643 376		1 496 137	180 139 513
Exploitation	-100 988 718		74 751 992	-26 236 726
TOTAL	77 654 658	0	76 248 129	153 902 787

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Gestion des déchets ménagers et assimilés	1 444 118 405	1 426 057 783	99%	1 425 314 510	99%	743 273	0%
Frais de personnel	55 000 000	55 000 000	100%	55 000 000	100%	0	0%
Charges financières	1 280 000	1 192 020	93%	1 192 020	93%	0	0%
Total	1 500 398 405	1 482 249 803	99%	1 481 506 530	99%	743 273	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 1 481 506 530 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Gestion des déchets ménagers et assimilés : 1 425 314 510 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 112 363 726 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 110 000 000 F
- collecte et entretien des points d'apport volontaire	: 13 228 920 F
- gestion de la clientèle	: 124 000 000 F
- programme local de prévention des déchets	: 2 727 849 F
- frais généraux (affranchissement, frais bancaires...)	: 1 312 229 F
- frais de communication	: 2 022 423 F
- charges d'administration générale refacturées	: 18 137 838 F
- divers entretiens sur sites	: 831 632 F
- logiciel régie des ordures ménagères	: 254 097 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 9 739 626 F
- créances irrécouvrables	: 28 508 324 F
- remboursement de subvention	: 1 742 521 F
- autres charges	: 445 325 F

➤ Frais de personnel : 55 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2023, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 1 192 020 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2023 se sont élevés à 1 192 020 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 381 000 000	1 317 906 705	95%
Subventions	8 090 000	6 472 000	80%
Produits exceptionnels	271 900 000	276 205 661	102%
Total	1 660 990 000	1 600 584 366	96%

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 1 600 584 366 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	:	1 317 906 705 F
- subvention de la province Sud (prévention des déchets)	:	6 472 000 F
- subvention d'équilibre	:	271 900 000 F
- produits exceptionnels (régularisation)	:	4 305 661 F

Pour l'exercice 2023, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il a été nécessaire de recourir à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 271 900 000 francs CFP pour couvrir la reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2022 et équilibrer la section d'exploitation.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	34 148 367	32 572 382	95%	32 572 382	95%	0	0%
Remboursement capital de la dette	11 000 000	10 257 325	93%	10 257 325	93%	0	0%
Total	45 148 367	42 829 707	95%	42 829 707	95%	0	0%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 42 829 707 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 32 572 382 F

- achat de bacs de collecte d'ordures ménagères	:	26 478 392 F
- matériel de prévention des déchets	:	991 227 F
- travaux sur les points d'apport volontaire et sur zone de stockage	:	5 102 763 F

➤ Dette : 10 257 325 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 10 257 325 francs CFP.

b) Les recettes

Aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée sur ce budget en 2023.

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses de fonctionnement :

Dépenses d'exploitation à reporter sur 2024

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
011	6231	Annonces et insertions	270 300
	6238	Divers	427 070
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits similaires	45 903
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2024 :			743 273 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES OM	042	6815	10 000 000	040	15182	10 000 000
AMORTISSEMENTS AUTRES TERRAINS	042	6811	176 099	040	28128	176 099
AMORTISSEMENTS BATIMENTS	042	6811	18 084 167	040	28131	18 084 167
AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS	042	6811	24 284 560	040	28188	24 284 560
REPRISE SUBV TRANSF PART PS	040	13913	3 392 676	042	777	3 392 676
REPRISE SUBV TRANSF PART AUTRES ETB LOCAUX	040	13916	4 826 306	042	777	4 826 306
	TOTAL		60 763 808	TOTAL		60 763 808

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés présente donc, pour l'exercice 2023, un résultat définitif excédentaire de 153 159 514 francs CFP, généré par des résultats reportés d'investissement de 178 643 376 francs CFP.

Cependant, l'exploitation de ce budget a nécessité une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal de 271,9 millions de francs CFP.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Madame le Maire annonce le report de quelques mois de l'augmentation de la REOM, prévue initialement au 1^{er} juillet 2024. Elle ajoute qu'une demande sera formulée auprès de l'Etat pour recourir de nouveau et à titre exceptionnel à une subvention du budget principal pour équilibrer le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

En réponse à Monsieur BERART qui s'interroge sur la mise en place de la collecte sélective en porte à porte, Madame le Maire indique que ce nouveau service est conditionné par l'augmentation de la REOM et qu'il est préférable, par les temps qui courent, de retarder sa mise en place de quelques semaines.

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 3 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/59.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud
relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/214 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/571 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/59 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	178 643 376		1 496 137	180 139 513
Exploitation	-100 988 718		74 751 992	-26 236 726
TOTAL	77 654 658	0	76 248 129	153 902 787

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/214 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/571 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/59 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	1 670 690 000	1 670 690 000	56 833 367	249 931 253	1 727 523 367	1 920 621 253
Réalisations	1 534 051 356	1 608 803 348	51 048 689	52 544 826	1 585 100 045	1 661 348 174
I-Résultat de l'exercice		74 751 992		1 496 137		76 248 129
II-Résultats antérieurs reportés	100 988 718			178 643 376	100 988 718	178 643 376
III-Résultat de clôture (I+II)	26 236 726			180 139 513		153 902 787
Restes à réaliser	743 273		0		743 273	
IV-Résultat des restes à réaliser	743 273		0		743 273	
V-Résultat définitif (III+IV)	26 979 999			180 139 513		153 159 514

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe des déchets ménagers et assimilés est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

Nous prenons la troisième délibération relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

relative à l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/214 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/571 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/59 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2023, sont approuvées la situation des autorisations de programme et d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	2023	2024	>2024
62-2020-1 : PROPTE URBAINE (6201Z20)	328 482 258	79 333 891	32 572 382	215 000 000	1 575 985

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPTE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	830 000 000	830 000 000	830 000 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/60 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023 présente un résultat définitif excédentaire de 211 056 698 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2023
1 Résultat d'exploitation	331 655 689
2 Solde d'exécution d'investissement	-107 848 034
3 Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	223 807 655
4 Restes à réaliser d'exploitation	-287 104
5 Restes à réaliser d'investissement	-12 463 853
6 Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)	211 056 698

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2023, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-162 944 030		55 095 996	-107 848 034
Exploitation	296 799 604	296 799 604	331 655 689	331 655 689
TOTAL	133 855 574	296 799 604	386 751 685	223 807 655

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'eau potable s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement du service d'eau potable	36 000 000	22 462 006	62%	22 174 902	62%	287 104	1%
Frais de personnel	61 000 000	61 000 000	100%	61 000 000	100%	0	0%
Charges financières	11 700 000	11 357 147	97%	11 357 147	97%	0	0%
Total	108 700 000	94 819 153	87%	94 532 049	87%	287 104	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 94 532 049 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 22 174 902 F

- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes : 3 708 245 F
- autres matières et fournitures : 475 049 F
- charges d'administration générale refacturées : 17 991 608 F

➤ Frais de personnel : 61 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2023, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émergent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 11 357 147 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2023 se sont élevés à 11 357 147 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'eau	470 000 000	448 327 330	95%
Produits exceptionnels		8 125	-
Total	470 000 000	448 335 455	95%

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 448 335 455 francs CFP, dont 448 327 330 francs CFP au titre des redevances d'eau et 8 125 francs CFP de produits exceptionnels relatifs à une régularisation comptable.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	187 824 729	182 529 473	97%	170 065 620	91%	12 463 853	7%
Remboursement capital de la dette	94 000 000	93 923 601	99,9%	93 923 601	99,9%	0	0%
Total	281 824 729	276 453 074	98%	263 989 221	94%	12 463 853	4%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 263 989 221 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 170 065 620 F

Le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable a été mandaté à hauteur de 170 065 620 francs CFP, détaillé comme suit :

• Etudes

- études sur réseaux d'adduction d'eau	:	9 309 843 F
- études de l'usine du Mont Te	:	1 370 537 F

• Travaux

- renouvellement de la conduite du barrage de la Dumbéa	:	453 684 F
- renouvellement de la conduite d'eau rue Kowi Bouillant	:	2 038 470 F
- dévoiement de la conduite d'eau promenade Roger Laroque	:	14 122 702 F
- déplacement de la conduite DN350 au pont de Nouville	:	22 406 655 F
- travaux d'adduction d'eau :		
* rues Martinet / Gervolino	:	105 476 F
* rues Porcheron, Lescour et Guégan	:	23 178 502 F
* route de l'Anse Vata	:	3 317 219 F
* pont de Nouville	:	3 909 536 F
* rue Clémenceau	:	15 349 950 F
* rue Duquesne / avenue Foch	:	18 196 805 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	11 540 986 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	41 560 522 F
- sécurisation du barrage de la Dumbéa	:	3 204 733 F

➤ Dette : 93 923 601 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 93 923 601 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement		137 896	-
Affectation du résultat 2022	296 799 604	296 799 604	100%
Total	296 799 604	296 937 500	100%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 296 937 500 francs CFP réparties comme suit :

➤ Autres recettes : 137 896 F

Il s'agit de la participation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de sécurisation du barrage de la Dumbéa.

➤ Affectation du résultat 2022 : 296 799 604 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat en 2022 pour un montant de 296 799 604 francs CFP.

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2024

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	3 136 564
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 327 289
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024 :			12 463 853 F

Dépenses d'exploitation à reporter sur 2024

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
011	618	Divers	287 104
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2024 :			287 104 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS AMENAGEMENTS	042	6811	47 460	040	281355	47 460
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	541 051	040	28148	541 051
AMORTISSEMENTS RESEAUX AEP	042	6811	22 730 845	040	281531	22 730 845
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS BATIMENTS	041	2315	7 079 443	041	2031	7 079 443
TRAVAUX EN REGIE ADDUCTION EAU	040	21531	1 171 639	042	722	1 171 639
	TOTAL		31 570 438	TOTAL		31 570 438

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable présente donc, pour l'exercice 2023, un résultat définitif excédentaire de 211 056 698 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à plus de 182 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement et par le résultat de l'exercice 2022.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 3 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/60.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/216 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/572 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/60 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'eau potable du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-162 944 030		55 095 996	-107 848 034
Exploitation	296 799 604	296 799 604	331 655 689	331 655 689
TOTAL	133 855 574	296 799 604	386 751 685	223 807 655

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»**

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/216 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/572 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/60 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	471 500 000	471 500 000	523 968 759	737 299 604	995 468 759	1 208 799 604
Réalisations	117 851 405	449 507 094	272 240 303	327 336 299	390 091 708	776 843 393
I-Résultat de l'exercice		331 655 689		55 095 996		386 751 685
II-Résultats antérieurs reportés			162 944 030		162 944 030	0
III-Résultat de clôture (I+II)		331 655 689	107 848 034			223 807 655
Restes à réaliser	287 104		12 463 853		12 750 957	
IV-Résultat des restes à réaliser	287 104		12 463 853		12 750 957	
V-Résultat définitif (III+IV)		331 368 585	120 311 887			211 056 698

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Emmanuel BERART,
de «Généralités Nouméa»

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/215 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/216 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/572 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/60 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2023, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe du service d'eau potable de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2023	RAR	2024	>2024
61-2017-1 : PROGR D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 138 459 390	1 133 413 475	4 363 220		236 352	446 343
61-2020-1 : PROGR EAU POTABLE 2020 (6101Z20E)	710 364 380	271 812 884	165 702 400	12 227 501	180 772 682	79 848 913

AUTORISATION DE PROGRAMME CLOTUREE

61-2013-12 : EQUIPEMENTS EAU 2013-2016 (6101Z13)	853 895 050	853 895 050	0	0	0	0
--	-------------	-------------	---	---	---	---

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/61 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présente un résultat définitif déficitaire de 78 668 585 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2023
1	Résultat d'exploitation	55 439 311
2	Solde d'exécution d'investissement	-115 695 447
3	Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	-60 256 136
4	Restes à réaliser d'exploitation	-
5	Restes à réaliser d'investissement	-18 412 449
6	Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)	-78 668 585

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2023, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	38 096 372		-153 791 819	-115 695 447
Exploitation	35 611 342	35 611 342	55 439 311	55 439 311
TOTAL	73 707 714	35 611 342	-98 352 508	-60 256 136

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'assainissement collectif s'est opérée comme suit-:

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement du service d'assainissement collectif	45 970 000	35 252 610	77%	35 252 610	77%	0	0%
Frais de personnel	100 000 000	100 000 000	100%	100 000 000	100%	0	0%
Charges financières	7 500 000	7 500 000	100%	7 500 000	100%	0	0%
Total	153 470 000	142 752 610	93%	142 752 610	93%	0	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 142 752 610 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 35 252 610 F

- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement	:	3 329 918 F	
- charges d'administration générale refacturées	:	26 205 552 F	
- campagne de communication au raccordement	:	184 850	F
- titres annulés (droit de raccordement)	:	212 290 F	
- prestation complémentaire d'ingénierie	:	5 320 000 F	

➤ Frais de personnel : 100 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2023, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 7 500 000 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2023 se sont élevés à 7 500 000 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'assainissement	275 000 000	223 636 572	81%
Droits de raccordement	11 500 000	3 694 678	32%
Produits exceptionnels		9 475 006	
Total	286 500 000	236 806 256	83%

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 236 806 256 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'assainissement	: 223 636 572 F
- droits de raccordement	: 3 694 678 F
- produits exceptionnels (pénalités sur marchés et régularisation)	: 9 475 006 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit:-

a) Les dépenses

Dépenses ¹	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	376 265 684	373 519 430	99%	355 106 981	94%	18 412 449	5%
Remboursement capital de la dette	92 000 000	91 621 514	99,6%	91 621 514	99,6%	0	0%
Total	468 265 684	465 140 944	99%	446 728 495	95%	18 412 449	4%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 446 728 495 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 355 106 981 F

Les travaux consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées ont été mandatés à hauteur de 355 106 981 francs CFP, détaillés comme suit :

- Etudes

- mise en séparatif de réseaux	: 598 900 F
- études au titre du schéma directeur d'assainissement	: 3 870 157 F

- Travaux

- extension de la station d'épuration (STEP) de Yahoué	:124 667 691 F
- réseaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	: 74 452 820 F
- réseaux d'eaux usées rues Porcheron, Lescour et Guégan	: 20 938 938 F
- réseaux d'eaux usées rues République et Clémenceau	: 12 151 433 F
- mise en séparatif des rues Clémenceau et Foch	: 46 250 765 F
- raccordement du poste de refoulement Marmaiton	: 3 350 929 F
- réseaux d'eaux usées promenade Roger LAROQUE	: 7 474 600 F
- réseaux d'eaux usées rue du Prieuré	: 9 375 808 F
- mise à niveau de la STEP de Rivière Salée	: 2 441 070 F
- divers raccordement sur réseaux d'eaux usées	: 18 466 218 F
- divers travaux sur réseaux d'assainissement	: 31 067 652 F

➤ Dette : 91 621 514 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 91 621 514 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subvention d'investissement	32 450 000	61 893 271	191%
Emprunt	229 077 970	156 817 728	68%
Affectation du résultat 2022	35 611 342	35 611 342	100%
Total	297 139 312	254 322 341	86%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 254 322 341 francs CFP réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 61 893 271 F

- Etat :

✓ travaux mise en séparatif des rues Luxembourg, Monaco et Andorre	: 23 496 766 F
✓ travaux mise en séparatif avenue Foch	: 8 702 685 F
✓ travaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	: 7 118 912 F

- Province Sud :

✓ travaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata	: 3 216 376 F
--	---------------

- Office français de la biodiversité :

✓ mise en séparatif des réseaux de Sakamoto	: 4 004 621 F
✓ raccordement de la Vallée des Colons au collecteur de Sainte Marie	: 12 703 201 F

- Fonds calédonien de l'habitat :

✓ réseaux d'eaux usées rues République et Clémenceau	: 2 650 710 F
--	---------------

➤ Emprunt : 156 817 728 F

En complément des subventions d'investissement, de l'épargne et du résultat de l'exercice 2022, le financement du programme d'investissement a nécessité le recours à un emprunt de 156 817 728 francs CFP auprès de l'Agence Française de Développement.

➤ Affectation du résultat 2022 : 35 611 342 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat 2022 pour un montant de 35 611 342 francs CFP.

3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2024

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	787 256
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	16 441 360
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 183 833
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2024 :			18 412 449 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	42 019 677	040	281532	42 019 677
TRANSFERT FRAIS D'ETUDES	041	2315	9 101 134	041	2031	9 101 134
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES ETAT	040	139111	1 131 357	042	777	1 131 357
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES AUTRES	040	139118	1 124 611	042	777	1 124 611
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES PS	040	13913	400 784	042	777	400 784
TRAVAUX EN REGIE RESEAUX ASSAINISSEMENT	040	21532	748 590	042	722	748 590
	TOTAL		54 526 153	TOTAL		54 526 153

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif présente donc, pour l'exercice 2023, un résultat définitif déficitaire de 78 668 585 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à 373,5 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement, un emprunt de 156,8 millions de francs CFP et par le résultat 2022.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 3 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/61.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud
relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/218 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/573 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/61 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe service d'assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	38 096 372		-153 791 819	-115 695 447
Exploitation	35 611 342	35 611 342	55 439 311	55 439 311
TOTAL	73 707 714	35 611 342	-98 352 508	-60 256 136

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/
approuvant le compte administratif du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/218 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/573 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/61 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	290 350 000	290 350 000	1 072 575 684	1 072 575 684	1 362 925 684	1 362 925 684
Réalisations	184 772 287	240 211 598	459 234 971	305 443 152	644 007 258	545 654 750
I-Résultat de l'exercice		55 439 311	153 791 819		98 352 508	
II-Résultats antérieurs reportés				38 096 372	0	38 096 372
III-Résultat de clôture (I+II)		55 439 311	115 695 447	0	60 256 136	
Restes à réaliser			18 412 449		18 412 449	
IV-Résultat des restes à réaliser			18 412 449		18 412 449	
V-Résultat définitif (III+IV)		55 439 311	134 107 896		78 668 585	

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/217 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/218 du 23 février 2023 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/573 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/61 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2023, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votés au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa, telles que récapitulés dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2023	RAR	2024	>2024
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 021 000 000	903 105 668	75 051 720	2 591 780	40 250 832	0
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	778 500 000	620 637 112	124 667 691	1 183 833	31 434 219	577 145
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2020 (6101Z20A)	773 147 206	325 519 228	152 946 500	14 636 836	240 434 463	39 610 179

AUTORISATION DE PROGRAMME CLOTUREE

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
		Antérieurs	2023	RAR	2024	>2024
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2015 (6101Z15A)	900 051 720	896 051 720	2 441 070	0	0	1 558 930

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2024/62 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023

1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023 présente un résultat définitif excédentaire de 15 385 713 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2023
1	Résultat d'exploitation	32 106 776
2	Solde d'exécution d'investissement	-2 323 181
3	Résultat de clôture 2023 (= 1+2)	29 783 595
4	Restes à réaliser d'exploitation	-
5	Restes à réaliser d'investissement	-14 397 882
6	Résultat définitif 2023 (= 3+4+5)	15 385 713

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2023, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	21 232 891		-23 556 072	-2 323 181
Exploitation	20 191 702	2 083 476	13 998 550	32 106 776
TOTAL	41 424 593	2 083 476	-9 557 522	29 783 595

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXECUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation des services funéraires s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement des services funéraires	86 908 226	67 496 442	78%	67 496 442	78%	0	0%
Frais de personnel	55 000 000	55 000 000	100%	55 000 000	100%	0	0%
Total	141 908 226	122 496 442	86%	122 496 442	86%	0	0%

Les dépenses d'exploitation des services funéraires ont été mandatées à hauteur de 122 496 442 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 67 496 442 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance)	: 21 533 994 F
- frais de fluides (combustible, électricité, eau)	: 19 258 033 F
- charges d'administration générale refacturées	: 10 618 746 F
- traitement DASRI	: 4 573 622 F
- autres matières et fournitures	: 9 129 451 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	: 1 534 246 F
- remises gracieuses	: 796 800 F
- lavage des tenues	: 51 550 F

➤ Frais de personnel : 55 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2023, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances funéraires	150 000 000	143 849 700	96%
Produits exceptionnels	-	36 851	-
Total	150 000 000	143 886 551	96%

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 143 886 551 francs CFP, dont 143 849 700 francs CFP au titre des redevances funéraires et 36 851 francs CFP de produits exceptionnels correspondant à des régularisations d'anciennes créances.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	49 516 367	47 428 989	95%	33 031 107	67%	14 397 882	29%
Total	49 516 367	47 428 989	95%	33 031 107	67%	14 397 882	29%

Les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 33 031 107 francs CFP, se répartissant comme suit :

- travaux d'aménagement dans les salles de veille : 23 043 366 F
- acquisition de matériel, outillage et mobilier : 3 023 187 F
- installation de panneaux photovoltaïques sur la grande salle de veille : 3 842 362 F
- autres travaux d'aménagement et d'agencement : 3 122 192 F

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Affectation du résultat 2022	2 083 476	2 083 476	100%
Total	2 083 476	2 083 476	100%

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2022 pour un montant de 2 083 476 francs CFP.

3. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2023, pour lesquelles il existe un acte d'engagement, listés ci-dessous :

Dépenses d'investissement à reporter sur 2024

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRE FUNERAIRE	14 397 882
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2024 :		14 397 882 F

4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2023 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	288 407	040	28128	288 407
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	661 098	040	28131	661 098
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	253 439	040	28135	253 439
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	44 309	040	28151	44 309
AMORTISSEMENT INSTALLATION SPECIFIQUE	042	6811	60 500	040	28153	60 500
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	78 826	040	281534	78 826
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	396 085	040	28154	396 085
AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	042	6811	497 935	040	28155	497 935
AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	042	6811	3 466 904	040	28158	3 466 904
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	454 033	040	28183	454 033
AMORTISSEMENT MOBILIER	042	6811	1 239 489	040	28184	1 239 489
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	1 017 580	040	28188	1 017 580
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTION BATIMENTS PUBLICS	040	21318	527 174	042	722	527 174
TRAVAUX EN REGIE INSTALLATIONS GENERALES	040	2135	539 872	042	722	539 872
	TOTAL		9 525 651	TOTAL		9 525 651

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe des services funéraires présente donc, pour l'exercice 2023, un résultat définitif excédentaire de 15 385 713 francs CFP.

L'exploitation du service a été entièrement assurée par les redevances funéraires.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2023 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 3 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Y-a-t-il des explications de vote ?

PAS D'EXPLICATIONS DE VOTE

Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/62.

Nous prenons la première délibération approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/209 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/574 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 juin 2024,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/62 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe des services funéraires du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	21 232 891		-23 556 072	-2 323 181
Exploitation	20 191 702	2 083 476	13 998 550	32 106 776
TOTAL	41 424 593	2 083 476	-9 557 522	29 783 595

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :
M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»

Nous prenons la deuxième délibération approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/209 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2022,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/574 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 juin 2024,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/62 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	169 928 226	169 928 226	57 136 367	57 136 367	227 064 593	227 064 593
Réalisations	130 955 047	144 953 597	34 098 153	10 542 081	165 053 200	155 495 678
I-Résultat de l'exercice		13 998 550	23 556 072		9 557 522	
II-Résultats antérieurs reportés		18 108 226		21 232 891	0	39 341 117
III-Résultat de clôture (I+II)		32 106 776	2 323 181			29 783 595
Restes à réaliser			14 397 882		14 397 882	
IV-Résultat des restes à réaliser			14 397 882		14 397 882	
V-Résultat définitif (III+IV)		32 106 776	16 721 063			15 385 713

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

Nous prenons la troisième délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024/

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/209 du 23 février 2023 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/220 du 23 février 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/574 du 8 juin 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 juin 2024,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/62 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2023, sont approuvées la situation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe des services funéraires de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		2023	RAR	2024	>2024
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	43 700 000	7 633 194	14 343 082	8 000 000	13 723 724

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION :

**M. Emmanuel BERART,
de «Généralions Nouméa»**

Vous pouvez rappeler Madame le Maire.

RENTREE DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire, les comptes administratifs des budget principal et budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Je rappelle aux conseillers avant de partir, comme d'habitude, vous devrez signer les documents budgétaires qu'Arielle va placer sur la table qui est dans le hall.

==/=

SORTIE DE M. Eric MELTESALE

- Note explicative de synthèse n° 2024/63 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023

«A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement ou d'exploitation, pour couvrir a minima le résultat déficitaire d'investissement, à savoir le besoin de financement de la section d'investissement.

Dans chaque section, le résultat dégagé comprend :

- le résultat de l'exercice,
- le résultat antérieur reporté,
- les restes à réaliser.

Si le résultat de la section d'investissement est déficitaire, deux possibilités d'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation sont envisageables :

- 1) lorsqu'il est supérieur au résultat déficitaire de la section d'investissement, le conseil municipal peut alors :
 - affecter le surplus en réserve en section d'investissement (recette au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé), pour le financement des dépenses d'investissement,
 - et/ou maintenir le surplus en section de fonctionnement/d'exploitation (en recette au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté) pour financer les dépenses de la section.
- 2) lorsqu'il est inférieur au résultat déficitaire de la section d'investissement, la seule affectation possible est la couverture de ce dernier.

Si le résultat de la section d'investissement est excédentaire, il fait l'objet d'un report pur et simple sur l'exercice N+1, le conseil municipal n'a pas à statuer sur le résultat de fonctionnement ou d'exploitation.

Les cinq comptes administratifs de l'exercice 2023 présentent les résultats suivants :

- en section de fonctionnement ou d'exploitation

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION					
Résultat de l'exercice 2023 (a)	2 820 415 160	74 751 992	331 655 689	55 439 311	13 998 550
Résultat 2022 reporté (b)	576 840 042	-100 988 718			18 108 226
Résultat à affecter (a+b)	3 397 255 202	-26 236 726	331 655 689	55 439 311	32 106 776
Résultat des restes à réaliser	44 147 417	743 273	287 104		

- en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Résultat de l'exercice 2023 (a)	-1 476 454 208	1 496 137	55 095 996	-153 791 819	-23 556 072
Résultat 2022 reporté (b)	85 081 910	178 643 376	-162 944 030	38 096 372	21 232 891
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 391 372 298	180 139 513	-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181
Restes à réaliser (c)	-385 615 730		-12 463 853	-18 412 449	-14 397 882
Besoin de financement total si (a+b+c) < 0	-1 776 988 028		-120 311 887	-134 107 896	-16 721 063
Excédent d'investissement si (a+b+c) > 0		180 139 513			

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive, dans chaque budget 2024, les résultats de fonctionnement/d'exploitation de l'exercice 2023, comme suit :

Résultats		Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter		3 397 255 202	-26 236 726	331 655 689	55 439 311	32 106 776
AFFECTATION						
1	Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	1 776 988 028		120 311 887	55 439 311	16 721 063
2	Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	44 147 417		287 104		
3	Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	150 000 000				5 000 000
4	Affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	1 426 119 757		211 056 698		10 385 713

Enfin, selon leur solde les résultats globaux d'investissement pour chaque budget sont reportés, soit en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté ou en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires
RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT					
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent – Recette compte 001		180 139 513			
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit – Dépense compte 001	-1 391 372 298		-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024. Ces affectations seront confirmées de manière définitive après l'adoption de chaque compte administratif 2023.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les 5 projets de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explications de synthèse n° 2024/63.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2023, d'un montant de 3 397 255 202 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 1 776 988 028 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 1 391 372 298 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 385 615 730 francs CFP,

2) 194 147 417 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 1 426 119 757 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 1 391 372 298 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023, d'un montant de 26 236 726 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 180 139 513 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'eau potable en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2023 d'un montant de 331 655 689 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 120 311 887 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 107 848 034 francs CFP,
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 12 463 853 francs CFP,

2) 287 104 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 211 056 698 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 107 848 034 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2024/ du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2023, d'un montant de 55 439 311 francs CFP, est affecté au budget de l'exercice 2024, en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir partiellement le besoin de financement total de la section d'investissement d'un montant de 134 107 896 francs CFP.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 115 695 447 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2024/

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie
VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 13 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/ du 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2023, d'un montant de 32 106 776 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2024 :

1) 16 721 063 CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 2 323 181 francs CFP
- le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 14 397 882 francs CFP

2) 5 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté,

3) Le surplus de 10 385 713 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

- 4) le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 2 323 181 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale sur les cinq délibérations, y-a-t-il des observations ?
des oppositions ?

Les cinq délibérations sont adoptées à l'unanimité, avec l'abstention de Monsieur
BERART.

ABSTENTION :
M. Emmanuel BERART,
de «Génération Nouméa»

==/==

RENTREE DE M. Eric MELTESALE

- Note explicative de synthèse n° 2024/64 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

«La résidentialisation du secteur de N'Du nécessite une comptabilité et des règles spécifiques devant être retracées dans un budget annexe, dont l'exploitation est assurée par une régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article L. 126-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est consultée pour avis, par l'assemblée délibérante, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Il est donc proposé au conseil municipal de saisir pour avis la CCSPL sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

La secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources explique que cette opération de résidentialisation impose la création d'un budget annexe spécifique laquelle nécessite, d'un point de vue procédural, de réunir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi que le comité technique paritaire (CTP).

Monsieur BERART demande si la création de ce budget annexe permettra de préserver cette opération des coupes budgétaires à venir et si la CCSPL peut être convoquée rapidement dans le contexte actuel.

En réponse, la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources précise qu'il s'agit d'isoler dans un budget les dépenses et recettes associées. La convocation de la CCSPL ne pose pas de difficulté, sous réserve de respecter des délais réglementaires. La question qui se pose est avant tout de planifier dans le temps l'ensemble des projets de la Ville dans le contexte budgétaire actuel.

Madame le Maire précise que ce budget annexe pourra afficher un solde déficitaire sans qu'il soit nécessaire de l'équilibrer et se réjouit de poursuivre ce dossier.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni opposition

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/

portant saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

L.126-1,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article

VU la note explicative de synthèse n° 2024/64 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal saisit la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur la création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je vais réitérer ma question parce qu'au vu des informations que vous nous avez données en début de conseil et je vous remercie et de la douche froide, est-ce que vous allez pouvoir maintenir ce dispositif qui a 30 ans d'attente, comme vous l'aviez très bien dit la dernière fois ? Est-ce que cela fait partie des choses que vous allez pouvoir préserver ou pas du tout ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Cela fait 30 ans que ces gens attendent. Je vous ai dit tout à l'heure qu'on devait faire des coupes sombres. Pour moi ce dossier est prioritaire. On ne peut pas attendre encore indéfiniment, il y a des travaux parce que bien sûr, on compte sur l'argent de l'Etat, je l'ai dit tout à l'heure, on va bien, à un moment donné, trouver de l'argent. On a des coups partis, c'est le cas vers chez vous, au Faubourg Blanchot, c'est un coup parti la troisième phase, et donc il faut qu'on poursuive. Il y a des engagements avec les entreprises et le dossier de N'Du fera partie des travaux qu'on fera et sur lesquels on ne dérogera pas.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

==/==

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2024/65 - Décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2024

«Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenées à prendre par délégation durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont inscrits au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

DELIBERATION N° 2024/

relative aux décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/65 du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Vous l'avez tous lu, c'est la formule consacrée. Dans la discussion générale, avez-vous des remarques à formuler ? Monsieur BERART. On va vous surnommer œil de lynx.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. Je vais vous avouer une défaillance, vos collègues pourront le mettre sur tik tok. Je ne l'ai pas lu. Je dois avouer et reconnaître une défaillance personnelle. Mais quand même, je suis bien certain que dans tous ces textes, vous avez dû parler, là c'est pareil, j'ai cherché mon mot tout à l'heure que je n'arrivais pas dire, parfois mes questions peuvent être futiles au vu de la situation globale mais comme on est là pour traiter un certain nombre de dossiers, traitons-les aussi sérieusement qu'on peut, je vous avais sollicité une note sur les quais Ferry, il doit y avoir à peu près trois conseils municipaux, puis deux, puis un. Mais au vu de la situation, je pense que l'économie a tellement pris un coup dans l'aile, si je puis me permettre cette expression familière, c'est moins urgent, mais à un moment ou un autre, si c'est possible d'avoir cette note mais ce n'est définitivement pas urgent, Madame le Maire. Merci

Mme le Maire :

Oui bien sûr. Par les temps qui courent, c'est vrai qu'on ne vous l'a pas envoyé mais oui, on va le faire.

Y-a-t-il d'autres observations ? des oppositions ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

DONT ACTE

==/=

- Note explicative de synthèse n° 2024/66 - Réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024

Mme le Maire :

Nous avons une obligation de la présenter en urgence, c'est la raison pour laquelle on ne l'a pas passée en commission. Je ne vais pas refaire l'état des finances de la Ville, mais quand même, en ces périodes d'émeutes, on a eu un souci avec le ramassage des ordures ménagères. Dans certains quartiers aujourd'hui, avec des barrages des voisins vigilants, c'est quand même un petit peu compliqué pour les camions de passer, mais néanmoins cela s'est organisé pour pouvoir déposer les poubelles dans une rue voisine. J'espère que ça va revenir à la normalité très bientôt.

En tout cas, même avec l'état des finances, on va faire un geste vis-à-vis des administrés sur la période où vraiment il n'y a pas eu de ramassage du tout, qui était la période du 14 mai au 21 mai. A partir du 21 mai, on s'est organisé pour mettre des bennes de façon à ce que les gens aillent déposer leurs ordures ménagères.

Mais néanmoins, on fait un geste sur les sept jours et vous aurez remarqué que pour les sept jours, ça coûte à la commune 25 millions. C'est beaucoup mais on a considéré qu'une redevance est un service rendu et il nous fallait faire un geste vis-à-vis de nos administrés.

Je demande à Madame CHIMENTI de nous donner lecture de la note explicative de synthèse.

Mme Anne-Christine CHIMENTI :

«La collecte des ordures ménagères n'ayant pas pu se faire de manière normale en raison des exactions que connaît la ville de Nouméa et malgré une situation financière extrêmement dégradée due à la cessation de paiement de la Nouvelle-Calédonie, il est proposé d'appliquer une réduction sur la facture de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) du 2^{ème} trimestre 2024 pour la période du 14 au 21 mai 2024, date à laquelle des points de collecte ont été mis en place.»

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs trimestriels	Tarifs trimestriels avec réduction
120/140 L	2	8 535 F	7 895 F
120/140 L	6	14 355 F	13 275 F
240 L	2	12 030 F	11 125 F
240 L	6	21 525 F	19 905 F
330/360 L	2	14 790 F	13 675 F
330/360 L	6	27 330 F	25 275 F
660 L	2	23 760 F	21 970 F
660 L	6	44 640 F	41 280 F

L'incidence budgétaire de cette mesure pour la Ville s'élève à 25 909 457 francs CFP.

Parallèlement et conformément aux dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le caractère d'urgence de ce projet de délibération, autorisant son examen dans des délais abrégés et sans consultation de la commission permanente compétente.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.»

Mme le Maire :

Je vous remercie. Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2024/66.

Nous allons prendre la première portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération accordant une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2^{ème} trimestre 2024.

DELIBERATION N° 2024/

portant approbation de l'urgence attachée à l'examen de la délibération accordant une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2ème trimestre 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

Calédonie, VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal, notamment ses articles 12-3 et 18-3,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/66 du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé le caractère d'urgence s'attachant à l'examen du projet de délibération accordant une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2ème trimestre 2024.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous prenons la seconde délibération accordant une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2ème trimestre 2024.

DELIBERATION N° 2024/

accordant une réduction du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du 2ème trimestre 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/66 du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée une réduction, à titre exceptionnel, des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur le 2^{ème} trimestre 2024, correspondant à 7 jours (dimanche non compris) de service de collecte des ordures ménagères pour la période du 14 au 21 mai 2024 inclus. L'incidence budgétaire pour la Ville s'élève à 25 909 457 francs CFP.

Les tarifs de la REOM du 2^{ème} trimestre 2024 sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs trimestriels	Tarifs trimestriels avec réduction
120/140 L	2	8 535 F	7 895 F
120/140 L	6	14 355 F	13 275 F
240 L	2	12 030 F	11 125 F
240 L	6	21 525 F	19 905 F
330/360 L	2	14 790 F	13 675 F
330/360 L	6	27 330 F	25 275 F
660 L	2	23 760 F	21 970 F
660 L	6	44 640 F	41 280 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons fini avec l'examen de l'ordre du jour. Je vous remercie de votre présence. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir, je n'ai pas encore de date pour le prochain conseil municipal. La séance est levée. Excusez-moi, attendez quelques secondes. Madame PAIMAN.

Mme Stéphanie PAIMAN :

Juste pour les prochaines élections, on va s'organiser comme pour les précédentes ?

Mme le Maire :

Absolument. Jean-Pierre DELRIEU va vous réunir, c'est lui le spécialiste.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

1^{er} Adjoint au Maire, chargé de la coordination municipale, des ressources humaines, de l'action éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Oui, on va s'organiser comme les dernières élections, c'est-à-dire qu'on va regrouper des bureaux de vote avec plusieurs endroits. Par exemple, l'Anse-Vata sera dédoublé parce qu'il y a eu trop de monde et beaucoup de files d'attente. On vous le dira. On fera une réunion le jeudi qui précède les élections comme d'habitude.

Ce qu'on peut vous dire, il y a eu des questions sur les assesseurs. Normalement, ce sont les candidats qui nous fournissent des assesseurs. Prévoyez-en quand même. Avec Monsieur BOUFENECHÉ, on essaiera d'appeler les candidats pour savoir s'ils nous en fournissent ou non, prévoyez quand même d'avoir une ou deux personnes sous le coude au cas où on n'aurait pas d'assesseurs dans tous les bureaux de vote et on vous confirmera cela malheureusement le vendredi juste avant.

On est en train de réfléchir aussi sur les repas, c'est beaucoup d'argent. On vous dira peut-être d'apporter vos repas. On vous le confirmera parce que c'est plus de 500 000 francs.

Mme le Maire :

La séance est levée. Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Il est 18H15.

Le Secrétaire de séance,



Warren NAXUE



Le Maire,



Sonia LAGARDE